

SEPTEMBRE 1889.

Vol. 1.

No 1.

Le Drapeau

REVUE
POLITIQUE
MENSUELLE

SOMMAIRE

1. Le Drapeau, programme
2. Notre chef à Ottawa, Sir John A. Macdonald,
—par l'hon. Boucher de La Bruère, C.L.
3. L'homme de la situation à Québec. l'hon. L. O. Taillon
—par Th. Chase-Casgrain. C.R. M.P.P.
4. Les combines et l'économie politique
5. Le mouvement national et l'opinion des évêques.
6. La contrebande.
7. La fin du libre-échange.
8. Révision des listes électorales.
9. L'agitation anti-jésuitique.
10. Les œuvres du gouvernement Mercier,—par X * *
11. Le scandale Loekwood.—par Thomas Chapais
12. L'affaire Charlebois-Hamel
13. Les \$3,000 de M. Langelier.—par Thomas Chapais.
14. Les idées de M. Savary.
15. Chronique politique.

Secrétaire de la rédaction :—L. A. CHAUVIN, 1598 rue Notre-Dame

Bureau d'administration :—20 rue St-Vincent

MONTREAL.

LE DRAPEAU

Vol. 1.

SEPTEMBRE 1880.

No. 1.

NOTRE PROGRAMME.

Parmi le grand nombre de journaux de ce pays, il ne se trouve pas une seule publication qui mette à la portée du public, dans une forme accessible et avec ordre, les renseignements et les matériaux nécessaires pour donner à l'opinion une direction sage et éclairée. Le *Drapeau* veut être le repertoire où pourront puiser nos compatriotes désireux de se tenir au courant de la politique et d'avoir, sous la main, un livre de référence pour les luttes de chaque jour. Il aspire à représenter l'idée nationale au Canada,—cette idée d'unité, de solidarité dans l'action, de tolérance dans les rapports et de patriotisme dans le but, qui doit être la base saine et unique de toute politique. Ses plis sont faits assez larges pour couvrir les vues des hommes bien pensants, à quelque parti qu'ils tiennent, et il espère devenir un point de ralliement autour duquel les Canadiens pourront se rencontrer, sans que les violences de la lutte ou la mauvaise foi viennent heurter les susceptibilités.

Pour lui, il n'y a en ce pays ni Anglais, ni Français, ni Ecossais, ni Irlandais ; il n'y a qu'une nation, composée d'éléments divers concourant chacun dans sa mesure au travail commun de la formation d'un grand peuple. Chaque nationalité doit garder ses croyances, ses traditions, défendre ses droits à l'égal de toute autre, mais mettre au-dessus de tout l'amour de la patrie canadienne.

Son programme se définit par l'exposé de l'œuvre qu'il veut accomplir :—Tenir ses lecteurs au courant des grandes questions nationales ; suivre de près l'administration des affaires publiques ; enseigner les notions élémentaires de l'économie politique ; amasser, pour la lutte, pour référence ou pour étude, des matériaux d'utilité première et difficiles à trouver quand ils ne sont pas réunis et condensés ; résumer les polémiques sérieuses de la presse ; reproduire les articles importants donnant des aperçus ou des arguments nouveaux sur les questions du jour ; traiter des principes généraux qui régissent l'administration de la chose publique, de l'impôt, de la finance, de la douane, du revenu, des postes, des travaux publics, etc., etc., toutes choses que nul n'a le droit d'ignorer.

Dans toutes les questions de province, de croyances ou de nationalité, le *Drapeau* mettra en pratique la tolérance et la modération, revendiquant pour qui de droit l'égalité devant la loi, la justice contre l'oppression ou le mauvais vouloir, et la distribution équitable des charges et des faveurs publiques.

Sans se faire l'organe d'aucun parti, le *Drapeau* est libéral-conservateur en principe. Le Canada a atteint une époque où sa position parmi les nations et sa politique intérieure deviennent plus difficiles en raison de son importance croissante de jour en jour. Un avenir prochain nous réserve de graves événements ; avec les chefs, certains liens qui ont jusqu'ici tenu ensemble un fort groupe d'hommes vont disparaître ; des groupes nouveaux se préparent, qui, à un moment donné, pourront s'unir pour le bien commun. Il est donc sage de se réserver une liberté entière d'appréciation, d'après les événements que l'on verra se produire bientôt, tout en donnant au parti conservateur l'appui que lui ont mérité son administration de la chose publique dans le passé et l'habileté de ses chefs.

NOTRE CHEF A OTTAWA

—SIR JOHN A. MACDONALD.—

Le peuple canadien-français occupe en ce pays une position particulière. Catholique et français de cœur, il tient à conserver intactes sa langue, ses lois, ses institutions, tout en étant loyal à l'Angleterre et sachant reconnaître ce qu'a fait le drapeau britannique pour la protection de sa liberté.—Il est glorieux de son passé et regarde avec espérance l'avenir.

Il fut un temps où il possédait peu de force et semblait devoir être absorbé par les races étrangères. Par sa prudence, son calme, sa réflexion, il réussit à frayer son chemin en évitant autant que possible les écueils, et par la pureté de ses mœurs, la régularité de ses habitudes et son esprit religieux, il augmenta en nombre au point d'étonner ceux qui avaient songé à l'anéantir. Il fallut compter avec lui, surtout après que Lafontaine et Morin eurent obtenu les libertés constitutionnelles dont nous jouissons maintenant.

A ces hommes succéda Sir George Cartier, à l'énergie de fer, à la perspicacité étonnante, à l'influence prépondérante. Après une série d'actes législatifs remarquables, il sut tirer partie des circonstances pour éloigner de nous l'union législative et obtenir la constitution qui régit aujourd'hui les provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

C'est pour le peuple canadien-français que fut faite, en grande partie, la confédération canadienne, et c'est pour lui et par lui qu'elle se maintiendra, s'il sait se conduire avec sagesse et sans forfanterie.

On ne saurait méconnaître que l'état de société est tel, au Canada, qu'il faut à notre peuple contracter des alliances politiques avec des personnes dont les principes religieux sont souvent opposés aux siens, et même adopter pour chefs des hommes que, dans un pays entièrement catholique, on ne pourrait placer à la tête de la nation. Étant la minorité, la majorité nous les donne, et notre devoir comme notre intérêt est de marcher avec eux pour la bonne gouverne du pays.

Dans le parti conservateur et le parti libéral anglais, les uns sont orangistes, les autres odd-fellows ou franc-maçons. Parmi les hommes publics d'Ontario et des provinces maritimes, plusieurs appartiennent aux sociétés secrètes dont les catholiques réprouvent l'existence. Cependant, en politique, il nous faut leur donner la main et tirer de notre situation particulière le meilleur parti possible, car ce serait une faute énorme de la part des Canadiens-français de s'abstenir de participer à l'administration des affaires publiques.

C'est ainsi que le parti conservateur bas-canadien s'allia, en 1854, au parti conservateur haut-canadien, comme le parti libéral de notre province marcha avec le parti *grit* dont le chef était alors M. George Brown.

Pourquoi nos chefs, MM. Morin, Taché, etc., préférèrent-ils s'allier aux MacNab et aux Macdonald qu'ils avaient combattus ? Parce que M. George Brown, le chef libéral, battait en brèche, dans son journal le *Globe*, les croyances catholiques, excitant le fanatisme protestant et voulant dominer le Bas-Canada en demandant au profit de sa province la représentation basée sur la population que l'acte d'Union n'avait pas voulu établir.

Avons-nous eu à nous repentir de l'alliance contractée à cette époque ?

Comme dans le moment actuel les passions s'agitent dans Ontario et que le parti libéral de la province de Québec multiplie ses attaques contre les chefs conservateurs, sans avoir la générosité ni la franchise de reconnaître ce qu'ils ont fait dans le passé et encore tout récemment en faveur des droits provinciaux et pour la pacification des esprits, jetons un rapide coup d'œil sur l'histoire des quarante dernières années. Ce sera la meilleure réponse aux fanatiques et aux agitateurs.

On reproche souvent à Sir John Macdonald d'être un orangiste. S'il l'est, tant pis pour lui ; nous n'avons rien à lui concéder sur le terrain des principes religieux et notre alliance n'est pas avec l'orangisme. Mais nous ne pouvons faire taire l'histoire et oublier qu'au temps de George Brown, Sir John sacrifia sa popularité dans le Haut-Canada pour travailler de concert avec Sir George Cartier à faire triompher la politique conservatrice, quand il lui eût été si facile de nager dans les eaux du *Globe* et de faire cause commune avec le parti *grit*.

Ce sont au contraire les libéraux du Bas-Canada qui s'allièrent à George Brown. Ils supportèrent celui qui s'était écrié un jour : " Il est presque impossible de trouver un catholique sincère qui soit noble, bienfaisant et qui ait le regard franc."

C'est le même M. Brown qui disait : " Le romanisme est la fraude la plus méprisable et la plus abjecte dont ce siècle empirique ait été témoin."

L'histoire constate aussi que Sir John Macdonald s'opposa avec Sir George Cartier aux *écoles mixtes* que voulaient établir les libéraux canadiens-français, les Dorion, les Doutre et les Dessaulles. On le représentait dans sa province comme l'esclave des bas-canadiens.

Ce fut en 1863 que l'hon. M. Scott proposa son bill des écoles séparées, qui fut combattu par les libéraux et adopté par les conservateurs du Haut-Canada.

L'histoire constate en outre que Sir John Macdonald adhéra fermement au programme de Sir George Cartier, qui ne voulait point de la représentation basée sur la population, pendant que les chefs libéraux bas-canadiens étaient disposés à l'accorder à George Brown.

On avait tellement confiance dans les hommes d'état qui dirigeaient le pays, et leur politique paraissait tellement avantageuse aux provinces que, lors de la confédération, l'épiscopat canadien publia des mandements pour prêter main-forte à l'autorité civile et mettre le peuple en garde contre les exagérations auxquelles il aurait pu se laisser entraîner par les libéraux de la province de Québec.

Pourtant nos évêques savaient qu'il existait des orangistes dans le parti conservateur comme il y en a dans le parti libéral, mais ils avaient des idées trop pratiques et une trop forte dose de bon sens pour ne pas savoir que les alliances politiques sont une nécessité de notre régime parlementaire.

En 1867, Monseigneur Lynch, de Toronto, publia même une lettre favorable au gouvernement dont Sir John était le chef.

" Nous savons, écrivait-il à Mgr Jarnot, que parmi les catholiques d'Ontario, il y en a quelques-uns qui sont réformistes. Nous savons aussi que la grande majorité sont conservateurs et ont soutenu les gouvernements conservateurs. Je dirais donc aux catholiques, en premier lieu, de donner une épreuve loyale au présent gouvernement qui a réussi à édifier la Confédération des provinces, de donner à ce gouvernement une part de cette confiance que jusqu'à présent il a méritée des catholiques."

Il y aurait beaucoup à dire sur les événements qui se sont accomplis depuis 1867, mais arrivons au temps présent.

Sir John Macdonald, cet homme d'état remarquable qui a fait preuve à notre égard d'une grande longueur de vue, est, depuis 1885 surtout, en butte aux attaques non seulement des libéraux mais de personnes qui l'ont supporté avec chaleur et proclamé à maintes reprises leur chef vénéré.

La révolte du Nord-Ouest fut la cause apparente de ces attaques, et la mort de Riel fut pour ces hommes le prétexte de leur séparation du parti conservateur. Ils se rallièrent à M. Mercier qui, après des essais infructueux de coalition avec M. Chapleau et avec M. Mousseau, avait pris la direction du parti libéral.

Adversaire de la confédération dès 1867, le chef de l'opposition s'efforça de soulever le peuple contre le pouvoir central, en proclamant que les droits des provinces étaient indignement foulés aux pieds par Sir John Macdonald. Il exploita les préjugés de race et de religion, se servit de la question Riel comme d'un marchepied pour monter au pouvoir et mit tout en œuvre pour capter la confiance des uns et surprendre la bonne foi des autres, en semant la zizanie partout.

Annexioniste en 1871, M. Mercier semblait l'être encore en 1886, car on se rappelle qu'à cette époque, M. Fielding, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, arbora l'étendard de la sécession et conseilla aux électeurs des provinces maritimes de se séparer du Canada. Les élections générales lui ayant été favorables, M. Mercier et ses amis lui envoyèrent un télégramme de félicitations, en exprimant l'espoir d'en arriver au même résultat que lui avant longtemps.

Les libéraux ayant conquis le pouvoir l'année suivante à Québec, la conférence interprovinciale fut le premier acte du gouvernement Mercier pour saper à sa base l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et préparer la défaite du cabinet d'Ottawa.

Au milieu de ces cris séditieux de sécession, d'appels au fanatisme, d'accusations de toutes sortes, Sir John comprit la situation et la tactique des fauteurs de désordre ; il avait une responsabilité que n'avaient point ses opposants ; il avait conscience du devoir qu'il était appelé à remplir vis-à-vis de son pays ; il sut maîtriser la tempête et défendre la constitution contre les attaques de ses ennemis.

A l'heure actuelle, lorsqu'on contemple les passions déchaînées comme elles le sont dans Ontario et Manitoba contre tout ce qui est français et catholique, nous devons, nous habitants de la province de Québec, nous réjouir de la stérilité des travaux de la conférence interprovinciale et de ce que M. Mercier, cet imprudent poseur, n'ait pu réussir à faire remettre sur le métier la constitution de 1867 pour la livrer aux assauts des fanatiques de toutes nuances.

Et puis, cette autonomie des provinces dont on a tant parlé, ne vient-elle pas de recevoir sa consécration la plus solennelle dans le refus du cabinet fédéral de désavouer l'acte concernant le règlement de la question des jésuites ? Si Sir John, comme l'ont souvent dit les journaux libéraux, eût été l'ennemi juré des gouvernements locaux, n'aurait-il pas méconnu le droit qu'avait la législature de Québec d'adopter cette loi ? Certaines gens n'auront jamais la générosité de le reconnaître, mais les hommes de cœur s'en rappelleront et remercieront le gouvernement d'Ottawa d'avoir accompli aussi courageusement son devoir.

Hâtons-nous de terminer cet article déjà trop long et résumons nos remarques en faisant appel à la mémoire du peuple de la province de Québec.

Si la carrière politique de Sir John Macdonald n'a pas été sans tache, n'oublions pas les actes de sa vie qui nous ont valu de passer à travers les écueils semés sur notre route et d'écarter les dangers d'idées trop avancées.

Il a été notre ami contre George Brown, il a été l'allié de Cartier contre les écoles mixtes que voulaient nous imposer les libéraux de la province de Québec; il vota pour les écoles séparées dans Ontario; il voulut, par esprit de justice pour nous, ne point accorder au Haut-Canada la représentation basée sur la population; il a couvert de son égide le pacte fédéral de 1867, et ses travaux législatifs témoignent de son ardent désir de voir le Canada grandir et prospérer.

Nous avons la confiance qu'il terminera sa longue carrière en consolidant la grande œuvre de sa vie, la confédération, en la préservant des atteintes du fanatisme religieux et des animosités de race.

BOUCHER DE LABRUÈRE.

L'HOMME DE LA SITUATION À QUÉBEC

—L'HONORABLE L. O. TAILLON.—

Dans la vie politique des nations, il faut à chaque époque un homme qui représente leurs aspirations et leurs intérêts; un qui par ses aptitudes spéciales, ses talents, est tout indiqué pour leur rendre certains services ou les préserver des dangers qui peuvent les menacer. Il serait bien aveugle celui qui ne verrait pas qu'à l'heure présente notre province réclame pour la diriger un homme qui ne soit pas un de ces vulgaires politiciens pour qui les intérêts du pays ne sont rien et ceux de leur parti, tout.

De 1867 à 1886, les gouvernements qui se sont succédé à Québec ont accompli de grandes choses. Aux premiers jours de la confédération, les provinces s'étaient promis d'entrer résolument dans la voie du progrès. Ontario se montrait disposé à prendre les devants et se vantait de pouvoir nous dépasser. De toutes parts, chez elle, il était question de chemins de fer, et ses hommes d'affaires traçaient dès lors sur la carte le réseau de ses voies ferrées qui est devenu aujourd'hui une réalité. Il fallait, pour ne pas rester en arrière, nous imposer de grands sacrifices. La province, consultée sur cette question, donna carte blanche à nos hommes d'état, et l'on vit bientôt le chemin de fer du nord, de Québec à Ottawa, les voies ferrées du sud, celle du lac St-Jean et bien d'autres, aider au développement de la province et doubler la richesse publique. C'est pour arriver à ce résultat que nos hommes d'état contractèrent les emprunts, source de notre dette publique, qui est légitime et justifiable s'il en fut jamais.

Mais ces sacrifices devaient avoir un terme. Il est évident qu'une fois les grandes artères de communications terminées, il était urgent de s'arrêter pour ne pas taxer la province au-delà de ses ressources. C'est ce qu'avait compris l'administration Ross-Taillon, et en tête de son programme, elle avait inscrit le mot "Economie." Elle ne s'était pas contentée de proclamer qu'elle avait l'ambition de rétablir l'équilibre dans nos finances; le gouvernement Ross-Taillon s'est retiré du pouvoir laissant la province dans un état prospère, son dernier budget, de l'aveu même de nos adversaires, s'étant soldé par un surplus.

Qu'avons-nous vu depuis? Hélas! tout le monde le sait et tout le monde le déplore. Une bande de politiciens affamés, arrivés au pouvoir sous le masque du

patriotisme, ont mis la province en coupe réglée. Au lieu du mot "économie," ils ont mis sur leur vrai programme—non pas sur celui qu'ils ont exhibé au public dupé,—" Pour nous et nos amis l'argent du peuple "—et ils se sont tenu parole. Aussi des individus qui, la veille de l'arrivée de M. Mercier, vivaient d'expédients, traqués par les huissiers, sollicitaient des endossements de tous côtés, voyaient le lendemain leurs noms s'étaler dans les bureaux d'enregistrement, affichaient leur luxe et leur faste arrogant au grand soleil de la publicité et au scandale des honnêtes gens, effarouchés par ces rapides fortunes. Le gouvernement Mercier, quelque mois après son entrée aux affaires, empruntait \$3,500,000 pour payer, disait-il, la dette flottante, et, un an plus tard, cette dette flottait toujours, mais il ne restait pas un sou des trois millions. Que sont-ils devenus ? Demandez-le aux amis du gouvernement, mais ne soyez pas assez naïfs pour croire qu'ils ont été payés aux créanciers de la province ! L'argent, il s'en est allé en cent affaires véreuses, ou en dépenses inutiles, faites pour obliger les amis aux abois. Il nous est impossible de faire un tableau de ce qui se passe à Québec, mais tout le monde sait que la chose craque de toutes parts ; tout est en désarroi. Toutes les notions ordinaires de gouvernement sont mises de côté, car cela gêne trop la dépense et, chose inouïe, des ministres du gouvernement Mercier on sont arrivés à dépenser l'argent public, sans autorisation, soit des chambres, soit de la Couronne.

Il y a dans la situation un côté tellement grave, un aspect tellement sérieux, qu'il faut s'élever au-dessus de tout esprit de parti pour l'envisager. Au train dont vont les choses,—et elles iront de ce train tant que M. Mercier sera au pouvoir, car le voudrait-il qu'il ne pourrait l'arrêter,—nos institutions provinciales marchent vers l'abîme. Nous le déclarons sincèrement, si ce régime continue encore quelques années, il sera impossible de gouverner la province, car le peuple s'insurgera contre les charges qu'il sera nécessaire d'imposer pour nous tirer d'affaires. Que l'on étudie à droite comme à gauche la situation et l'on ne pourra s'empêcher d'arriver à une autre conclusion : le gouvernement actuel nous perd, démoralise l'opinion, et nous rend la risée des provinces voisines. Il faut que l'opinion publique s'éveille pendant qu'il est encore temps de prévenir le danger ; il faut qu'elle ne se laisse pas distraire en s'occupant de questions bien secondaires soulevées par les organes du gouvernement pour empêcher de regarder ce qui se fait à Québec. Lorsque les gens sérieux de notre province auront étudié la situation, ils verront bien vite où nous allons et ils comprendront qu'il n'y a qu'un homme dans la politique provinciale, capable de nous arrêter sur la pente fatale. Avons-nous besoin de le nommer ? Non, même les libéraux honnêtes qui ont à cœur les intérêts de notre province, seraient prêts à acclamer demain l'hon. M. Taillon s'il arrivait au pouvoir. Son honnêteté, son honorabilité sont au-dessus du soupçon, son passé est sans tache. Il a traversé une carrière politique de vingt années sans laisser un seul souvenir fâcheux, et c'est si bien admis qu'à la dernière session, au sujet d'une accusation flétrissante portée par un des amis de l'hon. M. Mercier, ce dernier déclara de son siège en chambre, qu'il était "*le premier à reconnaître que le chef de l'opposition était un honnête homme.*" Comme talent administratif, il est au premier rang, et ce n'est pas lui qui laisserait s'introduire dans la direction des affaires des pratiques qu'on ne tolérerait pas dans un conseil municipal bien organisé. L'éloge de son talent oratoire n'est plus à faire ; il est une des gloires de la tribune canadienne. Ce qu'il y a de plus rare dans notre monde politique, ce ne sont pas les hommes de talents, mais bien les

grands caractères, qui ne fléchissent devant rien et qui restent, en particulier, fidèles aux principes qu'ils défendent en public. M. Taillon est un de ces caractères. Il est resté pauvre après avoir coudoyé le pouvoir ou l'avoir exercé pendant quinze ans, lorsque des gens que l'on connaît, ont fait fortune au bout de quelques mois de contact avec le gouvernement.

Encore une fois qu'on y songe bien et que l'on se mette bien dans l'esprit que notre province traverse une crise plus sérieuse qu'elle n'en a jamais vue depuis cinquante ans. En moins de deux ans, après avoir reçu un bilan qui se soldait par un surplus, le gouvernement Mercier a dépensé, en sus de son budget ordinaire, un emprunt de \$3,500,000, des recettes extraordinaires de près d'un million provenant des arrrages de taxes commerciales, créées par la loi Chapleau, une somme considérable provenant de la corporation de Montréal et du règlement des anciens emprunts municipaux ; tout cela a été dévoré et il nous faut encore un emprunt de 4 millions. Il est temps que la province remette ses destinées entre les mains d'un homme qui jettera la terreur parmi les spéculateurs, fera régner l'économie partout, nous rendra notre bonne renommée aux yeux des autres provinces. Que tous les honnêtes gens répètent donc le nom de l'hon. M. Taillon et qu'il leur serve de cri de ralliement.

TH. CHASE-CASGRAIN.

LES " COMBINES " ET L'ECONOMIE POLITIQUE.

Le *New-York Commercial Bulletin* a publié, il y a quelque temps, un intéressant article contre le principe des *combines*. L'auteur de cet article ne se borne pas à de la simple polémique. Il énumère avec soin les différentes raisons invoquées par les fabricants pour justifier leur tendance à s'associer par groupes de métier ; et il énumère ensuite les diverses objections que l'économie politique classique croit avoir à opposer à ce nouveau courant commercial.

Les motifs sur lesquels s'appuient les défenseurs des *combines* se réduisent, en réalité, à un seul : la nécessité pour les fabricants qui ne veulent pas périr, de lutter contre les périls qui résultent du fait de la surproduction, c'est-à-dire contre la multiplication des frais généraux, l'exagération factice du prix des matières premières, l'accumulation des *stocks* et les ventes au rabais.

Le *New-York Commercial Bulletin* veut bien reconnaître que les *combines* sont apparus comme " un expédient héroïque pour sauver certaines industries d'un péril imminent " ; et il émet l'idée que le succès du " Standard Oil Company " a été pour beaucoup dans la contagion qui s'est répandue, à la suite de ce premier exemple, à travers toute l'Amérique.

Mais il est visible que l'auteur de l'article auquel nous nous référons est un économiste de la vieille école. Son principal grief contre les *combines* est qu'ils choquent toutes les idées reçues, nous pourrions dire qu'ils contredisent tous les dogmes. L'auteur l'avoue lui-même en toutes lettres. " Pour approuver la méthode nouvelle, il faudrait commencer par oublier tout ce que la science nous a appris sur les conditions de la production de la richesse, et sur les échanges. Dans le cas où le principe des *combines* serait vrai, il faudrait admettre que la moitié des principes de l'économie politique est erronée. " Le *New-York Commercial Bulletin* expose ensuite avec

un véritable pessimisme, toute la suite des conséquences funestes qu'il y a lieu de redouter, selon lui, de ce renversement des règles économiques :

- 1° La reconstitution d'autant de castes qu'il y a de branches d'industrie ;
- 2° Des monopoles, aboutissant à la suppression de la concurrence dans le prix des salaires ;
- 3° La ruine des producteurs de matières premières, par les bas prix que le monopole leur imposerait ;
- 4° Une routine intéressée se substituant, comme sous l'ancien régime à l'esprit d'invention et de progrès ;
- 5° Des rivalités sans nombre entre les différents corps de métiers, et de perpétuelles accusations d'empiéter les uns sur les autres ;
- 6° Le consommateur à la merci de prix factices ;
- 7° L'entente entre les producteurs pour s'opposer à l'introduction de machines nouvelles ;
- 8° Une révolution dans le régime des banques ; la tendance des monopoles à s'emparer de leur direction, et l'éventualité de désastres analogues à celui qui vient d'atteindre le comptoir d'escompte de Paris ;
- 9° La création d'une aristocratie d'argent d'une puissance formidable, et le renouvellement des luttes de castes comme dans l'ancienne Rome.

Il nous semble, à première vue, que le rédacteur du *New-York Commercial Bulletin* aperçoit les malheurs de bien loin et que sa thèse est empreinte d'une évidente exagération.

Il raisonne tout le temps comme s'il ne s'agissait de rien autre chose que du rétablissement pur et simple de corporations formées et réglementées, telles qu'elles existaient en France et en Allemagne avant la révolution ; et il oublie que les *combines* ne suppriment pas la liberté de la concurrence. Sans doute, il pourra être difficile à une entreprise nouvelle d'entamer la lutte contre une puissante association de capitaux ; mais cette difficulté existe déjà dans le monde économique moderne entre les grands et les petits ; beaucoup sont broyés ; cela n'empêche pas ceux qui devaient réussir de s'élever à côté de leurs rivaux et d'arriver au succès.

C'est une autre exagération non moins évidente, que d'appliquer au principe des *combines* (quoiqu'on doive d'ailleurs penser du principe), les censures justifiées, que provoque l'action du syndicat franco-anglais des métaux. Le syndicat des métaux n'avait rien du *combine* ; ce n'était pas une association entre producteurs ; c'était la folle prétention de la part de quelques banquiers d'accaparer, au profit d'une seule raison sociale, tout le marché du cuivre. Ce n'était pas non plus une tentative de remédier à la surproduction, c'était une tentative de fausser les prix sans rien changer à la production ; et, en fait, c'est de la surproduction que le syndicat des métaux est mort ; il n'a pas eu assez d'argent pour continuer à accaparer tout le marché ; il a péri comme il devait périr.

Nous ne voyons pas non plus en quoi les *combines* menagent de modifier les relations du capital et du travail. Il est admis maintenant dans tous les pays qu'en matière de salaires, les coalitions sont licites, aussi bien entre patrons qu'entre ouvriers. La tendance de la dernière partie du siècle n'est pas à l'écrasement du travail par le capital.

Nous savons qu'on fait en ce moment de grands efforts pour gagner contre les *combines* l'opinion de la classe ouvrière ; mais les ouvriers croient à tort ou à raison

qu'ils sont intéressés à l'établissement et au maintien d'un régime restrictif; ils ont plus à craindre que personne des excès de la production et de la concurrence; et ils feront bien d'y regarder à deux fois, avant de se prononcer contre un principe qui, après tout, est conforme à l'ensemble de leurs doctrines.

Mais laissons de côté les arguments de détails. Nous avons dit qu'au fond l'objection capitale qui s'élève contre les *combines*, est qu'ils sont contraires à l'ensemble des principes reçus dans l'école. On soutient qu'avant d'admettre leur légitimité il faudrait commencer par oublier l'économie politique, et que, si le principe des *combines* est vrai, c'est que la moitié des principes de la science serait erronée.

Nous ne voulons pas affirmer à la légère que le principe des *combines* soit vrai. C'est une grosse question qui s'impose, selon nous, à l'étude des hommes d'affaires, et qui ne doit pas être résolue hâtivement par un arrêt de condamnation sans phrases. Nous n'allons pas au-delà. Mais nous ne sommes pas non plus disposés à nous étonner outre mesure, à l'idée que la moitié des prétendus principes de la science pourrait bien être erronée. Il nous faudrait, dit-on, oublier notre économie politique. Nous ne savons pas s'il nous faudra l'oublier, mais nous craignons bien qu'une expérience plus approfondie ne nous oblige à la recommencer et à la réapprendre.

Sans médire de cette science, il faut bien confesser qu'elle a été un peu vite en besogne, qu'elle subit depuis un quart de siècle une évolution dont l'ouvrage de Stuart Mill a marqué le point de départ; et quand on y réfléchit, à la lueur de beaucoup de déceptions accumulées, on est amené à reconnaître que, peut-être, les premiers principes, posés sous une forme absolue par les fondateurs de la science économique, étaient un peu bien simples et un peu bien tranchants, pour une science dont l'objet principal est de se rendre compte de l'infinie complexité des affaires humaines.

Nous n'en voulons prendre qu'un exemple qui nous ramènera directement à notre sujet. Ouvrez un livre quelconque d'économie politique classique, vous n'y trouverez ni le mot *surproduction* ni aucun terme équivalent. L'idée même que la surproduction pût exister, que les besoins de la consommation eussent une limite, et que l'excès de la concurrence pût devenir un mal, est à l'antipode de toutes les notions sur lesquelles se sont appuyés les premiers économistes.

Regardant autour d'eux, ils n'ont vu que les inconvénients d'une production insuffisante et la nécessité de la concurrence libre; ils n'ont pas prévu un seul instant, que d'un monde économique nouveau, il pût sortir de nouveaux dangers, contraires à ceux dont le monde ancien avait souffert.

La surproduction existe cependant; et puisque notre contradicteur est en veine d'hypothèses pessimistes, il nous sera bien permis de faire aussi la nôtre. Allons au-delà du mal présent qui est encore tolérable. La Chine et le Japon vont vite. Il existe déjà, en Amérique et en Australie, une question chinoise. Qu'advierait-il si l'empire Chinois, qui compte 300,000,000 d'habitants, vivant de rien, et qui vient de commencer à construire ses premiers chemins de fer, se mettait en tête, du jour au lendemain, de devenir un pays industriel et de se faire producteur à son tour?

Quelle inondation sur le marché du monde entier! Quel avilissement des prix! Quelle révolution sociale auprès de laquelle la question de l'esclavage n'a été qu'un jeu d'enfants! Quelle ruine et quelle misère pour les vieux pays qui ne peuvent pas produire au même prix, et où les travailleurs ont d'autres besoins à satisfaire! Le péril n'offre rien d'in vraisemblable cependant. Il est peut-être imminent. Il peut se réaliser en moins de dix ans.

Quel remède nous offrirait en pareil cas la vieille économie politique ? Elle se croiserait les bras comme jadis M. Mackensie ; elle nous dirait, que le principe de *la libre concurrence* a réponse à tout ; que les chinois, en devenant un peuple industriel, acquièrent des besoins nouveaux, que le prix des salaires y augmentera graduellement, que la consommation y sera centuplée, et que l'équilibre d'abord troublé finira par se rétablir dans le monde économique.

Nous voulons bien que cette réponse soit juste et nous croyons qu'en effet l'équilibre finirait par se rétablir, mais combien de temps cela durerait-il ? L'équilibre du vieux monde, troublé par l'invasion des barbares, lors de la chute de l'empire romain, a fini lui aussi par se rétablir, mais il y a mis de huit à douze siècles. Si l'économie politique classique n'a pas d'autres consolations à nous offrir, on conçoit qu'elle rencontre des esprits désabusés et qu'il y ait besoin de la réapprendre, sinon de la refaire.

Répétons-le, nous ne disons pas que les *combines* soient sans reproche. Nous ne sommes pas même sûrs qu'ils soient la vraie solution. Mais il n'y en a pas moins là l'un des plus graves problèmes du temps et il faudra que ce problème soit résolu.

LE MOUVEMENT NATIONAL ET L'OPINION DES ÉVÊQUES.

L'épiscopat canadien a toujours joué un grand rôle dans notre histoire politique et nationale. C'est à l'épiscopat, par exemple, que le Canada doit d'avoir repoussé les Américains en 1775 et en 1812 et d'être resté fidèle à l'Angleterre. C'est aussi avec l'approbation et l'appui de l'épiscopat que la confédération s'est faite. Il ne faut donc pas s'étonner si notre population s'est habituée à voir en quelque sorte, dans les évêques, des chefs nationaux en même temps que des chefs religieux, et à suivre leurs conseils en matière temporelle comme leurs commandements en matière spirituelle. C'est une pieuse et tenace coutume, dont quelques esprits malfaisants ont en vain essayé de détourner notre peuple, dans ces dernières années.

Les évêques élèvent rarement la voix pour se mêler des affaires publiques, mais lorsqu'ils le font, c'est que de grands intérêts sont en jeu et que de graves dangers menacent l'ordre social et religieux, et alors, on les écoute respectueusement et docilement. C'est ainsi qu'ils sont intervenus pour dénoncer le mouvement réaliste, dit mouvement national. Avec leur clairvoyance, avec les lumières que la providence leur a toujours accordées dans les circonstances difficiles que notre nationalité a traversées, ils ont vite compris ce que ce mouvement avait de faux et de dangereux, et ils ont jeté le cri d'alarme.

Mgr l'évêque de Montréal a dénoncé le mouvement en question comme " entaché de *dévergondage révolutionnaire* et n'annonçant rien de bon pour l'avenir."

Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe a qualifié le même mouvement " d'*excitation très malheureuse* pour notre pays, et pour notre province en particulier. Puisse-t-elle, a-t-il dit, ne pas nous conduire à *quelque chose de lamentable.*"

Mgr l'évêque de Nicolet a rappelé aux prétendus nationaux que leur coryphée avait eu " recours à un moyen condamnable et condamné par l'Eglise," la révolte à main armée.

Mgr l'évêque de Rimouski a dit : " Depuis quelques semaines, une agitation " *dangereuse* et un esprit *démagogique* sont répandus dans notre population, géné-

“ralement si paisible et si religieuse...et ne peuvent que nous exposer à une *guerre de race et de religion.*”

Mgr l'évêque des Trois-Rivières, le doyen de l'épiscopat, a déclaré publiquement qu'il *déplorait amèrement* “le mouvement national, qui avait fait un grand mal dans son diocèse.”

Enfin, il est connu que les autres évêques, le métropolitain en tête, partageaient entièrement l'opinion de leurs collègues à cet égard.

Quant au Nord-Ouest, on sait parfaitement quelle attitude le métropolitain, Mgr Taché, a prise. Cette attitude, qui était celle de Mgr Lafleche lui-même, obligea l'*Etendard* à sortir sa thèse des grâces d'état pour essayer de sauver la cause libérale en diminuant le respect public pour l'autorité épiscopale. On doit supposer que les suffragants de Mgr Taché partageaient sa manière de voir. Et pour ce qui est des simples missionnaires, on se rappelle avec quelle véhémence ils ont écrit à la *MINERVE*, dès le début, pour stigmatiser le chef des insurgés et prévenir la population canadienne-française de ne pas *égarer ses sympathies* sur celui qu'ils appelaient l'*Antéchrist du Nord-Ouest*.

LA CONTREBANDE.

Qu'il se fasse de la contrebande entre le Canada et les Etats-Unis, c'est une chose aussi certaine que peu surprenante. Il n'y a guère de pays au monde où il ne s'en fasse, et le nôtre, avec son immense frontière, est plus que beaucoup d'autres exposé à ce fléau. Il serait matériellement impossible de surveiller parfaitement toute cette frontière, qui a maintenant plus de mille lieues d'un océan à l'autre.

Presque de tout temps, il y a eu de la contrebande. Il s'en fait présentement entre le Nord-Ouest et les états de l'ouest : il s'en faisait et il s'en fait encore, par les grands lacs, par les détroits et les rivières, dans la province d'Ontario, le long de la ligne 45e, et par le Maine dans la province de Québec. Et la loi est impuissante à empêcher ces désordres complètement, vu qu'il faudrait une véritable armée de douaniers pour cela et que le jeu n'en vaudrait peut-être pas la chandelle.

Un fait particulièrement regrettable, en rapport avec cette question, c'est que nos contrebandiers sont protégés en quelque sorte dans plusieurs localités, par la complicité d'un certain nombre de citoyens qui couvrent ces opérations de leur silence et n'hésitent pas à patronner ce commerce frauduleux. On verra des marchands même acheter régulièrement des marchandises dont ils connaissent la provenance illégale et constituer ainsi une espèce de clientèle aux contrebandiers.

Ceci est le résultat d'une aberration mentale ou d'un manque de sens moral sur un point. Il est passé en proverbe, parmi une partie du peuple, que voler le gouvernement ce n'est pas voler, et que par conséquent la contrebande n'est pas même un péché véniel.

Laissons de côté, le gouvernement, pour le moment, bien que l'intérêt du gouvernement soit, dans l'espèce, l'intérêt de la nation elle-même. Laissons aussi aux théologiens de déterminer, ici, où est le péché, où commence le péché véniel et où il peut finir. Ne considérons pas la société elle-même, mais les simples particuliers,

On oublie trop que la contrebande comporte une injustice réelle pour le prochain

pour les voisins. Par exemple, le marchand qui achète des contrebandiers cause un dommage manifeste à ses concurrents qu'il met dans l'alternative de baisser leurs prix ou de voir leurs ventes diminuer. Il ne faut pas se faire une fausse conscience à ce sujet.

Et le contrebandier qui détaille et livre lui-même sa marchandise aux consommateurs n'empêche-t-il pas ceux-ci d'aller acheter chez le marchand honnête, qui a droit de compter que les acheteurs respecteront la loi comme il la respecte lui-même.

On sait que les règlements de douane n'existent pas seulement pour les fins du revenu public, mais qu'ils ont pour objet la protection des industries nationales et du commerce intérieur. Tout le monde doit se soumettre à ces règlements, et quiconque les viole cause un tort véritable à ceux qui les observent; il bouleverse le commerce et substitue la compétition déloyale et injuste à la compétition légale et équitable. C'est là un mal incontestable, et il est de l'intérêt général que la contrebande soit empêchée ou dévoilée.

LA FIN DU LIBRE ECHANGE.

Dans un siècle où toutes les nations s'éloignent de plus en plus du libre échange, les libéraux du Canada travaillent à l'imposer au pays.

Il s'est manifesté un profond revirement, depuis quelques années, dans les idées économiques. Les théories libre échangistes sont maintenant condamnées dans la plupart des pays. Ce mouvement de réaction devient de plus en plus puissant; chaque jour, de nouveaux transfuges passent dans le camp protectionniste.

Après la Suisse, après l'Allemagne, la France et la plupart des grands pays de l'Europe, l'Angleterre laisse apparaître à son tour des symptômes sur la portée desquels il est impossible de se méprendre. Elle doit être bien ébranlée déjà, cette foi si robuste que plaçaient en elle les disciples de Cobden; mais leurs dernières illusions ne résisteront pas au coup que leur a porté la chambre de commerce de Manchester.

La résolution qu'a adoptée la chambre de commerce de Manchester est peut-être l'indice le plus frappant de la diffusion de ces idées, qui s'étaient déjà manifestées dans les sphères industrielles. Manchester est profondément dévouée aux doctrines libre échangistes et certes, si l'on pouvait attendre d'une ville un dévouement à toute épreuve aux théories de Cobden, c'était bien de la métropole cotonnière du Lancashire. Cependant, dans ce berceau même du libre échange, l'élite des commerçants et des industriels du Nord de l'Angleterre vient de réclamer l'application d'une taxe à l'entrée des produits étrangers. A la majorité de 73 voix contre 13, la chambre de commerce a exprimé le vœu que les produits étrangers fussent frappés d'une taxe représentant les charges que les produits similaires anglais doivent acquitter au cours de leur fabrication.

Le fait le plus digne de remarque dans cet événement est le nombre considérable de suffrages recueillis en faveur de cette proposition franchement protectionniste. Ce sera un sujet de surprise pour ceux-là seulement qui ignoraient le revirement profond des idées économiques. Depuis longtemps déjà, les ouvriers du Lancashire se plaignaient du tort que leur causait l'application du système libre échangiste

uni latéral. Ils n'ont pas hésité à manifester leur opinion au sujet de la nécessité d'une réforme en cette matière.

Du côté des patrons, la modification dans les idées avait été plus lente à se produire. Le vote de la chambre de commerce de Manchester nous montre qu'ils ont à leur tour compris toute l'injustice du système du libre échange. On peut en conclure que la doctrine libre échangiste est condamnée sans appel, dans le Lancashire, puisque l'élément industriel n'a pas hésité d'affirmer, à cette imposante majorité de 73 voix contre 13, ses préférences protectionnistes ! Ce fait s'explique d'ailleurs fort naturellement.

Le fait est qu'il est impossible de faire admettre par des gens pratiques la possibilité de formuler une série de principes économiques qui puissent s'appliquer à tous les temps, à toutes les circonstances. Des théories parfaitement conformes à la situation de l'époque en 1840 et les années qui suivirent peuvent être incompatibles avec la situation actuelle.

Il faut être économiste ou politicien de très courte vue pour persister toujours dans les mêmes errements, sans se préoccuper de la conduite du reste du monde et des conséquences que des faits nouveaux doivent exercer sur la marche de l'industrie. L'évolution de la chambre de commerce de Manchester aura un profond retentissement et aidera puissamment au succès de la réforme qui se prépare.

La résolution prise par la chambre de commerce anglaise frappe au cœur l'école dite de Manchester. On sait, en effet, que c'est dans cette ville que le libéralisme économique a pris naissance. C'est à Manchester que Cobden et John Bright répandirent leurs doctrines, à Manchester que fut fondée la ligue pour l'abolition des céréales, abolition qui fut réalisée par Robert Peel, l'élu de Manchester, et voilà que ce foyer du libéralisme économique opère sa conversion au protectionnisme. Ce fait montre plus que tout le reste le discrédit où sont tombées les doctrines libre échangistes.

Il n'y a que les libéraux du Canada qui n'ont pas encore compris que le libre échange serait la ruine de notre industrie.

REVISION DES LISTES ELECTORALES.

I.

Pour l'utilité du public, nous rééditons des renseignements essentiels pour la révision des listes d'électeurs fédéraux.

Ont droit de vote : Les sujets britanniques par naissance ou naturalisation, âgés de plus de 21 ans et réunissant une des conditions suivantes :

Propriétaires dans les cités d'immeubles ou terrains de la valeur de \$300. et au-dessus.

Propriétaires dans les villes d'immeubles ou terrains de la valeur de \$200. et au-dessus.

Propriétaire en tout autre lieu d'immeubles ou terrains valant \$150. et au-dessus.

Occupants de ces propriétés.

Fils de fermier ou fils de propriétaire, résidant sur la propriété de son père ou de sa mère depuis un an.

Locataire et fils de fermiers locataires, ne payant pas moins de loyer que \$2. par mois, \$6. par trimestre, \$12. par demi-année ou \$20. par année.

Pêcheurs possédant pour \$150. de terre, bateaux ou agrès.

Personnes résidant depuis un an au Canada et possédant un revenu de \$300. par année et au-dessus.

Rentier retirant \$100. par année et au-dessus.

II.

Voici les devoirs des chefs de paroisses ou d'arrondissements :

Examiner la liste actuelle afin de constater ceux qui sont *morts* ou *partis* après avoir vendu leurs propriétés ; qui ont changé d'occupation ou de résidence, ou qui ont changé de qualification, par exemple, qui étaient qualifiés comme fils de cultivateurs et qui maintenant sont mariés et tiennent maison pour leur compte ou sont devenus propriétaires, locataires ou occupants, etc., etc.

Faire une liste complète, en constatant de famille en famille les garçons qui sont devenus en âge, afin de les faire entrer sur la liste comme fils de cultivateur ou de propriétaire :

Une liste de tous les garçons qui sont en âge et qui étudient soit aux collèges, soit aux universités, ou qui sont pêcheurs ou marins ;

Une liste de tous ceux qui reçoivent un salaire ou des revenus d'argent prêté, de paris de banque, ou des compagnies, d'au moins trois cents piastres par année ;

Une liste de tous les rentiers dont la pension en argent ou en nature est d'au moins trois cents piastres par année :

Enfin une liste de tous ceux qui sont indument inscrits sur la liste et qui devraient en être rayés pour quelque raison que ce soit.

Soumettre ces listes à l'officier-réviseur, et les contrôler avec lui.

A PROPOS DE L'AGITATION ANTI-JESUITIQUE.

I.

Les fanatiques qui sont allés demander au gouverneur-général de désavouer la loi concernant les biens des jésuites, ont reçu de lord Stanley la réponse à laquelle ils auraient dû s'attendre.

Pour ceux qui sont au fait des rouages du système de gouvernement qui nous régit, il était évident que le gouverneur ne pouvait être en désaccord avec ses ministres, puisqu'il sont ses aviseurs responsables. L'ignorance seule devait faire supposer le contraire aux Caven, aux Dougall et autres, et en allant à Québec ils ont eu de la bouche même du représentant de Sa Majesté une leçon qui, en les instruisant, était propre à faire taire chez eux la voix du préjugé et du fanatisme. Mais il faut croire que ces hommes sont aussi gauches que fanatiques, car après leur entrevue avec lord Stanley, ils ont adopté une proposition à l'effet de blâmer sa réponse officielle et de continuer l'agitation malsaine qu'ils ont créée dans Ontario. Ils ne paraissent pas avoir compris le sage conseil de Son Excellence, lorsqu'elle leur a demandé, comme amis de leur pays, de permettre aux autres de vivre en paix, pour que plus tard ils puissent se rendre le témoignage d'avoir contribué au bien être et à la prospérité du Canada.

La réponse du gouverneur, donnée avec l'assentiment de sir John Macdonald, sera accueillie avec satisfaction par ceux qui placent l'intérêt du pays avant les considérations de parti. D'abord le premier-ministre a fait affirmer par lord Stanley le principe du gouvernement responsable, en lui faisant dire qu'on ne devait pas considérer le gouverneur-général comme une cour d'appel ayant les attributions requises pour porter jugement contre les aviseurs officiels de Son Excellence et le parlement.

Il a fait définir aussi parfaitement le rôle que le pape a été appelé à jouer dans cette grave question, et les hommes sages et modérés sauront gré au gouverneur de la position franche et loyale qu'il a prise en cette circonstance. Il s'est montré le protecteur des droits des provinces, et son patriotisme éclairé lui a indiqué, dès la passation de la loi, la route qu'il devait suivre.

II.

Voici en résumé les principaux points de la réponse de lord Stanley aux délégués orangistes, réponse que nous donnons ci-après :—

- 1o La passation de l'acte était nécessaire.
- 2o Il était nécessaire de s'adresser au pape pour le règlement.
- 3o Le pape n'intervient en aucune façon dans la législation.
- 4o L'introduction du nom du pape n'amointrit pas l'autorité de Sa Majesté.
- 5o L'acte est *intra vires*.
- 6o Il y avait matière à compensation.
- 7o L'acte actuel ne crée pas un précédent pour d'autres demandes des jésuites.
- 8o Les jésuites sont de loyaux citoyens.
- 9o La condition civile des jésuites n'est pas mise en question par cet acte.
- 10o La décision de la Chambre représente les vues du pays.

III.

On sait que M. Graham, du *Star*, avait adressé à Son Excellence le gouverneur-général, il y a quelque temps, une requête demandant que l'acte incorporant les jésuites et l'acte concernant les biens des jésuites fussent déférés à la Cour Suprême pour y faire juger de leur constitutionnalité. Dans son allocution à la députation dite des droits égaux qui est allée faire la même demande à Son Excellence, à Québec, il y a une dizaine de jours, le gouverneur-général avait virtuellement rejeté la requête de M. Graham. Celui-ci toutefois a eu l'honneur d'une réponse particulière, comme il y avait droit au reste ; et cette réponse analogue à celle faite de vive voix par Son Excellence à la députation dite des droits égaux, est sous la forme d'un arrêté du conseil basé sur le rapport défavorable fait par l'honorable ministre de la justice, auquel la requête de M. Graham avait été déférée.

Le rapport ou, si on l'aime mieux, le mémoire de sir John Thompson est une étude des plus élaborées, et fait justice, une fois de plus, des objections soulevées contre la constitutionnalité des actes concernant les jésuites.

IV.

A voir les fanatiques d'Ontario déclarer la guerre comme ils le font à l'élément français et catholique du Canada, on serait bien porté à croire que la province de Québec, dont la grande majorité de la population est française et catholique, ne rend pas

justice aux protestants de cette province, mais c'est tout le contraire. Les Canadiens-français sont d'une libéralité excessive envers leurs concitoyens d'origine anglaise.

Ainsi, le comté de Lotbinière, qui a une population de 20,244 catholiques contre 613 protestants a élu un député protestant, M. Joly, tant qu'il lui a plu de se présenter ;

Richmond et Wolfe dont la population catholique est de 18,320 contre 8,019, envoie un représentant protestant au parlement fédéral ;

Shefford avec une population de 17,201 catholiques contre 6,032 protestants, a toujours élu un protestant pour Ottawa ;

Sherbrooke dont la majorité est catholique, savoir : 6,822 catholiques contre 5,399 protestants, est représentée à Québec et à Ottawa par deux protestants ;

Montréal-Ouest a 25,175 catholiques contre 22,988 protestants, et est représentée par deux protestants ;

Ottawa, qui a 18,500 catholiques contre 10,932 protestants, se fait représenter au parlement fédéral par un protestant ;

Pontiac où la population catholique est de 11,843 contre 8,516 protestants, est représentée par un protestant.

Niera-t-on à l'élément français sa libéralité envers les Anglais protestants ?

V.

Les officiers en loi de la Couronne en Angleterre, sir Richard Everard Webster, procureur-général, et sir Edward George Clark, solliciteur-général, — à qui l'acte concernant les biens des jésuites avait été soumis, — viennent de se prononcer en disant que l'acte est constitutionnel, et que dans leur opinion il n'y a rien qui puisse justifier la référence de cette question au Conseil privé.

VI.

Le président de la délégation, le Rév. M. Caven, appuya, auprès de lord Stanley, la pétition de l'*Association des droits égaux*, par les arguments suivants :

Le bill des biens des jésuites a causé beaucoup de mécontentement à Ontario, mais il ne faut pas croire que l'agitation est dirigée contre les catholiques français. Cette loi inconstitutionnelle n'aurait pas dû être adoptée par la législature de Québec, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, par cette loi, on dispose autrement que l'on devrait le faire de sommes d'argent qui, en toute équité, ne devraient servir qu'à des fins d'éducation. De plus, par cette loi on reconnaît l'existence légale d'une société qui n'a pas le droit d'exister dans une colonie britannique. M. Caven ajouta que cette loi sanctionne de plus une intervention qui ne peut être admise par des sujets anglais, celle du Pape. Cette intervention est illégale et dérogoire au respect dû à la reine d'Angleterre. Elle constitue une atteinte à la liberté du peuple, elle est une insulte lancée à la face de tous les loyaux sujets de Sa Majesté.

Comme argument suprême, M. Caven dit que l'acte doit être désavoué parce qu'il consacre officiellement l'existence d'une société condamnée, supprimée, et contraire aux lois anglaises.

Voici la réponse pleine de noblesse et d'énergie que Son Excellence fit à la délégation et qui constitue une censure solennelle de cette agitation malfaisante :

Messieurs,

Le gouverneur-général ne reçoit pas d'ordinaire des députations de ce genre,

mais vu l'importance du sujet je veux bien me départir de cette règle sans toutefois créer un précédent.

Voici ce que, avec la sanction de mes aviseurs, j'ai à dire en réponse.

Je suis prêt à faire connaître aux délégués sous quel aspect l'affaire s'est présentée à moi.

J'espère que l'on comprendra qu'il n'y a aucun mauvais vouloir à l'égard de ceux qui ont si bien exposé leur vues, si je n'exprime ni affirmation ni condamnation.

C'est avant ou vers le temps de mon arrivée que la législature de Québec a passé l'acte en question.

L'histoire des biens des jésuites est si bien connue que je ne crois pas devoir entrer dans les détails.

D'importantes propriétés étaient depuis longtemps inexploitées, et chaque fois qu'il le gouvernement provincial voulait les vendre, des protestations étaient faites de la part des réclamants et d'autres personnes; de fait personne ne voulait accepter un titre douteux.

Je ne puis approuver l'idée contenue dans le deuxième paragraphe de votre requête.

Il y avait au moins deux sortes de réclamants aux biens des jésuites, et il fallait bien décider à qui une compensation serait payée, et opérer une distribution qui serait acceptée de tous. Il est vrai que le Pape, en tant qu'autorité reconnue par les deux espèces de réclamants, devait être consulté pour approuver le partage projeté quant aux réclamants catholiques.

Mais il me semble que cette intervention ne se rapporte pas à l'action de la législature de la province, mais au partage des fonds après qu'ils auraient été payés. On pourrait arguer que, comme matière de fait, il n'y a pas du tout d'allusion à l'autorité du Pape dans la portion exécutive de l'acte.

C'est réellement le cas que le préambule de l'acte (certainement plus long que d'ordinaire) contient le récit des événements et des faits qui ont conduit à l'introduction du bill et que dans la correspondance ainsi intercalée, il est dit que l'on réclamait au nom du Saint-Siège une autorité qui a été cependant refusée par le premier ministre.

L'introduction du nom du Pape peut être extraordinaire et très probablement inexplicable à un certain nombre en tant que protestants. Mais comme il appert dans le récit des faits qui ont eu lieu auparavant et qu'aucune législation ne peut changer ou annuler, et que de plus, ces faits, comme je l'ai dit déjà, ne sont pas mentionnés dans l'acte, je ne considère pas que l'autorité de Sa Majesté ait été le moins diminué ou attaquée, ni qu'il fût de mon devoir en qualité de son représentant, de désavouer l'acte à cause de cela. Quant à la question de politique, je ne suis pas libre de prononcer mon opinion. Je crois, et cette opinion est confirmée par les meilleures autorités que j'ai consultées, que l'acte est *intra vires*.

Là se borne mon pouvoir d'intervention, l'acte ne paraît pas faire plus que de chercher à remettre en argent à une certaine société une portion des propriétés dont cette société a été dénouillée dans le passé sans aucune compensation, et il donne cette compensation avec l'argent de la province qui est devenue propriétaire de ces propriétés et qui en profite.

Quant à la reconnaissance des droits de la société à faire d'autres demandes, il

me semble que cet acte fait disparaître ces prétendus droits. Il n'y a pas là certainement pour la Couronne : raison de reconnaître une telle réclamation morale. Et je parle ici d'après ma propre expérience, alors que j'agissais comme secrétaire du trésor, il y a dix ou douze ans. Dans cet intervalle, il s'est présenté constamment des cas de déshérence de biens, de caducité et autres forfeitures à la Couronne, et la prétention morale d'autres personnes a été reconnue et des remises ont été faites, non comme matière de droit légal, attendu que le droit de la Couronne n'était pas susceptible d'être discuté, mais comme question de faveur. Il existe en outre un grand nombre de précédents parlementaires sur la même question.

Il me semble que des questions de ce genre doivent, dans tous les cas, être décidées sur leur mérite propre.

Au sujet des 5e et 6e paragraphes de votre requête, vous me pardonnerez si je dis que je ne consens ni à admettre ni à contester vos allégués.

Mais comme question de fait, je ne trouve aucune preuve que dans ce pays et dans ce 19e siècle, les jésuites aient enfreint les lois et aient été citoyens moins loyaux que les autres.

Quant au 6e paragraphe, il me semble que les statuts légaux de la société étaient réglés par l'acte de 1887 auquel il n'y avait eu que peu ou point d'objections. Je ne puis voir rien d'inconstitutionnel à ce sujet dans le paiement de l'argent en question à une société dûment constituée par la loi.

Le gouverneur-général, aidé par ses ministres responsables, se laisse guider par l'esprit de la constitution. S'il diffère d'opinion avec eux sur une question de haute politique qui intéresse tout l'empire ou s'il croit qu'ils ne représentent pas la majorité de la Chambre, c'est son devoir constitutionnellement d'appeler d'autres aviseurs qui puissent lui donner satisfaction dans l'administration du gouvernement de Sa Majesté et des affaires du Dominion.

Quant à mes aviseurs actuels, je ne puis dire que je désapprouve la conduite qu'ils ont tenue dans les circonstances, conduite qui, d'après les meilleures autorités auxquelles j'ai accès, a été reconnue comme la seule constitutionnelle.

Le parlement du Dominion par 188 voix contre 13 a exprimé la même opinion.

Je m'en tiens là, et je ne veux pas aller plus loin que le vote de la Chambre. Les membres du parlement sont élus, non pas comme des délégués, mais comme les vrais représentants du peuple, et c'est leur devoir de ne se laisser guider que par ce qu'ils croient être le véritable intérêt du pays, et ce qu'ils croient conforme aux fonctions dont le peuple les a investis.

Je me demande si les 13 membres qui ont demandé le désaveu de la loi représentent bien la majorité du pays. Je considère que les 188 députés qui ont voté en faveur du bill représentent les 9/16 ou les 9/17 des électeurs du Canada, tandis que les 13 autres membres ne représentent qu'une infime partie du corps électoral. Bien plus, la plus grande partie de la loyale opposition a voté en faveur de la sanction du bill.

On m'a demandé de désavouer la loi bien que mes aviseurs légaux m'aient conseillé le contraire et que la majorité de la Chambre se soit prononcée en faveur du bill. Serait-il constitutionnel pour moi d'agir ainsi, s'il s'agissait par exemple d'une question de commerce, de finances ou de réforme constitutionnelle ?

Alors il a été dit qu'ils ne facilitaient pas le renvoi au Conseil Privé. Je crois que mes aviseurs ont une très bonne réponse à faire dans le fait que n'ayant

aucun doute sur la justesse de leurs vues, ils ont une bonne raison de n'en pas agir ainsi.

On m'a demandé de dissoudre la Chambre des Communes, dans une des requêtes auxquelles je réponds. Une dissolution du parlement ne devrait être décrétée que dans des circonstances d'une excessive gravité, ou pas à moins d'en avoir été avisé par des ministres responsables.

Le dérangement que cela cause aux diverses affaires du pays et les dépenses que cela fait encourir tant au pays qu'à tous ceux qui s'y trouvent concernés, sont tels que c'est un remède auquel on ne doit recourir qu'en dernier ressort, et quoique je dise, je le dis avec une grande déférence pour ceux qui sont présents, qu'excepté dans la province d'Ontario et cette province il n'appert pas qu'il y ait eu aucun sentiment général à ce sujet de nature à justifier le gouverneur-général de se servir de ce remède.

Je reconnais l'influence des deux provinces, mais je ne peux méconnaître les droits des autres provinces, et je dois exprimer l'espoir personnel que ce parlement exercera encore pendant un certain temps une influence constitutionnelle intelligente sur les affaires de ce pays.

Je pense que ma réponse est une réponse suffisante aux requêtes qui m'ont été adressées à ce sujet. Pour les raisons que je viens de donner, je me crois en droit d'espérer que l'on ne s'attendra plus à ce que le bill en question soit désavoué.

N'allez pas croire que la détermination que nous avons prise, mes aviseurs et moi, n'a pas été longuement murie par la réflexion ; et depuis, rien n'est venu changer notre manière de voir.

Messieurs, je ne puis vous dissimuler le regret personnel que j'éprouve moi-même en adressant la parole à une députation et en faisant cette réponse que me dicte mon devoir aux pétitions qui m'ont été présentées. Ces remarques que j'ai faites sont dépouillées de toutes nuances politiques et je crois avoir réfuté assez complètement les arguments que l'on a voulu faire prévaloir, pour écarter toutes les inquiétudes.

Je termine en faisant un appel des plus pressants—un appel que vous avez déjà deviné et auquel, j'en suis sûr, vous êtes prêts à répondre,— c'est que dans l'intérêt de la Puissance, il vaut mieux passer l'éponge sur la question agitée.

Dans le cours des dernières années, nous avons espéré que les animosités qui avaient malheureusement prévalu autrefois disparaîtraient et que la Puissance du Canada, comme toute autre contrée unie, s'engagerait dans le chemin de la prospérité et de la paix.

Je demande donc à tous ceux qui se proclament les meilleurs amis de la Puissance de faire preuve de tolérance envers les autres, d'imiter dans leur conduite nos voisins qui, quoique composés d'éléments hétérogènes, vivent en harmonie et demandent que l'on vive et que l'on permette aux autres de vivre dans cet état de paix envié par chacun de nous, ne perdant jamais de vue que nous sommes tous également intéressés à promouvoir la prospérité et le bien-être du Canada et que nous avons le devoir de demeurer loyaux et dévoués à notre Souveraine.

LES ŒUVRES DU GOUVERNEMENT MERCIER

Ayant mangé à toutes les gamelles politiques, s'étant compromis d'une manière maladroit et sans profit pour qui que ce fût, chaque fois que les circonstances pouvaient s'y prêter, ayant soif de gloire et de richesse, le député de St-Hyacinthe devait inévitablement, une fois au pouvoir, laisser tomber bien vite le masque d'austère vertu, de patriotisme sans alliage dont il venait de s'affubler à l'ombre de l'échafaud de Régina.

Et que reste-t-il, en effet, aujourd'hui, des pompeuses et sonores déclamations qui ont accompagné la naissance du *nationalisme* en cette province ?

On devait venger la mémoire de Riel.

Crainte de s'aliéner quelques esprits revêches et précieux à conserver, M. Mercier et ses suivants se sont occupés du chef mérité tout à fait comme de l'homme dans la lune.

On avait crié contre ces odieux conservateurs qui menaient la province à la ruine.

Depuis 1887, les dépenses sessionnelles ont été augmentées de \$51,000 ; les déficits vont grandissant d'année en année et, d'après l'aveu même du trésorier provincial, l'hon. M. Shehyn, l'exercice 1889-90 se soldera par un découvert de \$1,035,853 que l'on ne pourra rencontrer qu'en endettant la province d'autant.

On avait condamné avec indignation les emprunts et toute augmentation de la dette publique.

Un emprunt de \$3,500,000 a déjà été effectué par M. Mercier et ses acolytes et la dette flottante, que l'on devait éteindre par ce moyen, est plus considérable que jamais bien qu'il ne reste plus un sou dans le coffre.

Le besoin d'un second emprunt de trois à quatre millions de piastres se fait en outre vivement sentir.

L'indemnité parlementaire était trop forte à \$600 en 1885.

En 1888, sous le règne paternel du parti national, elle a été fixée à \$800.

Les taxes sur les corporations commerciales et sur les municipalités étaient injustes, vexatoires, etc., suivant M. Mercier, chef de l'opposition.

M. Mercier, premier-ministre, les a collectées jusqu'au dernier centin depuis 1887, et son associé M. Beausoleil en sait quelque chose.

On tonnait contre les dépenses inutiles, les gaspillages, les brocantages, les scandales, etc., et il me semble encore entendre le député de St-Hyacinthe appeler à son aide les honnêtes gens des deux partis, durant la campagne électorale de 1886, pour chasser du pouvoir ces infâmes conservateurs qu'il accusait de dilapider les deniers du peuple.

N'empêche, cependant, que le même homme, depuis son accession au pouvoir, a payé \$16,000 pour faire faire une enquête ridicule et inutile sur la loi des asiles de 1885 qu'il avait approuvée et appuyée de sa parole et de son vote ; a créé un septième ministre au prix de \$7,700 par année ; a remplacé le Dr Fortin, dont le salaire était de \$1000 comme inspecteur de colonisation, par trois autres employés qui reçoivent \$3000, soit \$2000 d'augmentation par année ; a fait remettre à M. Joseph Raynar, créature de l'honorable Turcotte, \$3,000 qu'il n'aurait jamais dû toucher ; a dépensé inutilement \$8,000 pour une commission agricole dont le profit le plus net a été de

permettre à un certain nombre de députés libéraux, comme MM. Bernatchez, Pilon et Legris, de se promener par la province ; a fait don à MM. Perfect Lockwood et Ernest Pacaud du joli denier de \$10,000 ; a vendu à vente privée, au neveu d'un député ministériel, M. Murphy, au prix infime de \$3,000, le Table-Rock, propriété du gouvernement revendue immédiatement \$12,000 et valant le double de cette dernière somme ; a, pendant au-delà d'un an et demi, laissé aux mains de son associé, M. Beau-soleil, des deniers publics au montant de \$31,000 et lui a, en fin de compte, payé une commission extravagante dépassant de beaucoup ce qu'il avait légitimement droit de réclamer ; a dépensé \$10,000 pour une conférence interprovinciale dont les effets sont encore à venir et qui ne devait rien coûter à la province ; a nommé six surintendants des gardes-forestiers à \$1,000 par année chacun, soit une dépense nouvelle de \$6,000 ; a fait cadeau à M. François Langelier de \$3,000 pour le récompenser d'avoir gardé le silence devant la Cour suprême, à Ottawa ; a payé à M. Charles Champagne, un transfuge politique, \$800 pour favoriser la cause du parti national dans le comté d'Ottawa ; agratifié, au prix de \$100, M. Denis Murray d'un petit voyage à la Baie-des-Chaleurs, pour aller assermenter un juge de paix qui aurait fort bien pu se passer de cette visite ; a rempli le palais de justice de Québec de gazeliers jusqu'à concurrence de la jolie somme de \$14,580 ; a fondé, au coût de \$10,000 par année, une cour de magistrats désavouée, il y a quelques jours, pour la seconde fois, etc., etc.

Je pourrais ajouter beaucoup d'autres items à cette énumération déjà longue, mais ce qui précède suffira amplement pour édifier les esprits honnêtes et impartiaux sur l'œuvre néfaste accomplie par l'homme qui représente actuellement à Québec le comté de St-Hyacinthe.

Comme mot de la fin, je conseillerai aux amis de M. Mercier de lui demander comment il se fait que, sous son administration, les dépenses générales de la province se sont accrues de plus de \$500,000 par année, soit environ \$1,700,000 en trois ans ; par quels moyens ingénieux et honnêtes il a obtenu la démission volontaire de MM. Webb, Savage, Prud'homme, Gingras, Champagne, comme conseillers législatifs, afin de mettre à leur place MM. Gilman, Ross, Préfontaine, Bresse, Marcil ; quelles promesses ont valu à son gouvernement le support de M. Starnes et Lavallée ; et, *the last but not the least*, grâce à quels procédés d'alchimie, lui et nombre de ses suivants, pauvres et sans le sou, au moins en apparence, en 1887, en sont arrivés depuis à rouler carrosse et faire étalage d'un luxe et d'une générosité qui étonnent et scandalisent beaucoup de monde même dans leur entourage.

X.

LE SCANDALE LOCKWOOD

I.

En 1877, M. William Perfect Lockwood, possesseur d'intérêts miniers assez considérables dans la Beauce, se prétendit lésé par une certaine action du département des Terres de la Couronne. Il soumit sa plainte au gouvernement de Boucherville. Le procureur-général d'alors, qui était l'honorable A. R. Angers, étudia le cas et les pièces produites, et déclara que M. Lockwood n'avait aucune réclamation valable contre le gouvernement.

M. Lockwood ne se tint pas pour battu. Il essaya de faire prévaloir ses vues auprès du gouvernement Joly, mais en vain. Il n'obtint aucune réponse favorable.

À partir de cette époque, les gouvernements n'entendirent plus parler de la réclamation Lockwood. MM. Joly, Chapleau, Mousseau, Ross se succédèrent. Pas plus de Lockwood que sur la main !

En janvier 1887, M. Mercier arrive au pouvoir. Et soudain, après 10 ans de silence, surgit M. Lockwood, armé de sa réclamation. Il flairait sans doute un gouvernement plus accommodant. Ses progrès, toutefois, ne furent pas rapides. Le 2 décembre 1887, il recevait une lettre du département des Terres de la Couronne rejetant complètement sa réclamation. Le solliciteur-général, M. Duhamel, après avoir examiné le cas et étudié le dossier, déclarait que le gouvernement ne lui devait pas un sou.

Tout semblait désespéré.

C'est alors que M. Lockwood eut l'heureuse inspiration de s'aboucher avec M. Ernest Pacaud, directeur de l'*Electeur*, et très puissant auprès des ministres. Comment lui vint cette inspiration intelligente ? Fut-elle spontanée, ou soufflée par autrui ? Vint-on au devant de M. Lockwood pour lui tendre une main secourable et efficace ? En un mot, M. Lockwood fut-il *relancé* ou *relanceur* ? Nous l'ignorons, et M. Lockwood a refusé de nous éclairer sur ce point.

Mais ce qui est certain, c'est que M. Pacaud entra dans l'affaire, parut sur le théâtre des opérations, et qu'à son apparition tout changea de face.

Il est bon de citer ici quelques passages du témoignage de M. Lockwood. Voici comment il raconte sa conjonction avec M. Pacaud, devant le comité des comptes publics de l'Assemblée législative :—

Le premier ministre partit et fut longtemps absent. L'affaire passa entre les mains de M. Duhamel et je désirais beaucoup que l'idée de M. Mercier fût mise à exécution ; j'essayai d'induire les ministres à nommer M. Langelier. Ils ne me parurent pas disposés à faire la chose et l'affaire resta stationnaire jusqu'au retour de M. Mercier. Après son retour, *il était difficile pour moi de faire quelque chose. Je fus trouver M. Pacaud et je lui dis que j'étais à Québec depuis au-delà d'un an, que j'avais beaucoup de difficultés à avoir accès auprès des ministres et que lorsque j'avais accès auprès d'eux, je n'avais presque point de temps pour expliquer mon affaire. Ma réclamation se montait à \$68,000,00, honnête et vraie, et je lui dis que s'il pouvait m'aider à mettre la chose plus vite devant les ministres, je lui paierais un montant raisonnable pour les services qu'il me rendrait.*

On prétendit que M. Pacaud avait agi comme avocat de M. Lockwood. C'est faux. Qu'on lise la preuve :

Q.— Vos procureurs étaient MM. W. et A. H. Cook ?

R.— MM. W. et A. H. Cook.

Q.— M. Pacaud n'était pas votre procureur ?

R.— Non pas absolument mon procureur.

Q.— Il était votre intermédiaire ?

R.— La seule chose que j'ai demandée à M. Pacaud : " Pouvez-vous me faciliter et m'aider à mettre cette affaire devant les ministres, pouvez-vous présenter mes documents ? "

Q.— Vous en aviez besoin comme médiateur intermédiaire ?

R.— J'avais besoin de lui pour attirer l'attention des ministres sur mes documents.

Q.— Vous saviez parfaitement qu'il avait une influence considérable auprès du gouvernement ?

R.— Je savais parfaitement que M. Pacaud avait accès auprès des ministres et était en rapports d'amitié avec eux.

C'est clair ; M. Pacaud n'agissait pas comme avocat, mais comme courtier. Ce n'était pas sa science légale, son expérience des affaires qu'on voulait obtenir,

mais son influence auprès des ministres. Et c'est son influence qu'on offrait de lui payer.

Les relations entre MM. Pacaud et Lockwood commencèrent en février 1888. Comme nous l'avons déjà dit, à la fin de 1887, les affaires de M. Lockwood semblaient désespérées. A partir de février 1888, elles prirent une meilleure tournure.

M. Pacaud vit M. Duhamel, et s'employa activement en faveur de M. Lockwood. Celui-ci fut avisé de prendre une pétition de droit. L'absence de M. Mercier retarda le règlement. Mais enfin, en septembre 1888, le gouvernement fit offrir \$7,500 à M. Lockwood, et cela par l'intermédiaire de M. Pacaud. Nous citons le témoignage de Lockwood :

L'affaire traîna en longueur. Alors je me décourageai et je fis écrire par mon procureur cette lettre du 11 septembre 1888 (par laquelle il se déclarait prêt à accepter \$15,000.)

Le résultat de cette lettre, je pense, fut la réception, le 13, d'une offre de \$7,500.

Q.—Qui vous fit cette offre ?

R.—Cette offre m'a été faite par l'entremise de mon procureur, venant de M. Pacaud à M. Cook. Je me rendis aux bâties du parlement le jour suivant. J'eus une entrevue avec M. Turcotte et je refusai d'accepter \$7,500 mais j'offris de prendre \$10,000 pour règlement final de ma réclamation. La chose fut réglée, alors je donnai ma procuration à mes procureurs de recevoir l'argent. Je lui donnai instruction de quelle manière il devait payer l'argent et ce qu'il devait en faire. J'ai sa parole qu'il a rempli mes ordres et mes instructions. Il m'a remis la balance de l'argent d'après son compte et c'est tout ce que je connais de l'affaire.

Voici le nœud de l'affaire. Le gouvernement a payé \$10,000. Le procureur de Lockwood a donné une quittance pour \$10,000. Mais où sont allées les \$10,000 ?

M. Lockwood les a-t-il reçues ? Nous disons non. Et nous en donnons pour preuve les réticences et les réponses entortillées du témoin à l'honorable M. Flynn :

Q.—N'est-il pas vrai que vous n'avez reçu qu'une partie des \$10,000 ?

R.—Il est vrai que M. Cook a reçu pour moi \$10,000 et les a payés suivant mes instructions et les a employées pour moi.

Q.—Vous ne répondez pas à ma question ?

R.—Je ne répondrai pas autrement. Je vous ai donné une réponse claire et distincte.

Et plus loin :

Par l'honorable M. Flynn :

Q.—Je vous demande, M. Lockwood, quelle portion des \$10,000 vous avez reçue, ou si vous en avez reçu aucune ?

R.—Je refuse de répondre. Je vous dis que j'ai reçu plein montant par l'entremise de mon procureur.

M. Flynn propose que le conseil ordonne au témoin de répondre. Le comité rejette la motion sur division.

Et plus loin encore :

Q.—Jurez-vous que vous avez reçu les \$10,000 ?

R.—Je jure que mon avocat les a reçues d'après ce qu'il me dit.

Q.—Jurez-vous que vous les avez reçues ?

R.—Je jure que mon avocat les a reçues pour moi et a donné une quittance pour moi.

Il est évident que M. Lockwood n'a pas touché les \$10,000. Il dit dans un autre endroit de son témoignage, qu'il a reçu la balance qui restait, après que M. Cook eut payé ce qu'il fallait payer. Mais quelle était cette balance, c'est ce que M. Lockwood refusa de dire, et ce que la majorité ministérielle de ce comité refusa de lui laisser dire.

On voulait empêcher la lumière de se faire.

La rumeur publique prétend que M. Lockwood n'a pas eu plus de \$4,000 sur ces \$10,000 qu'il était censé recevoir. Il a été prouvé que le malheureux réclamant, plumé, écorché, exploités sans mesure, s'est plaint du traitement qu'il avait subi. Et à qui s'est-il plaint ? *Au premier ministre*, ce qui est un détail extrêmement significatif ! Nous citons :

Q.—M. Lockwood, n'est-il pas vrai que, depuis le trois octobre dernier, vous avez fait des représentations à quelques-uns des membres du gouvernement en rapport avec la manière dont cette affaire avait été réglée ; que de fait vous vous êtes plaint que, au lieu de recevoir les \$10,000, vous n'en aviez reçu qu'une faible partie ?

R.—Je refuse de répondre à cette question. C'est une affaire personnelle.

Le comité ordonne au témoin de répondre.

R.—Je ne sais pas si le comité a le pouvoir de me forcer à répondre. Je vais répondre. *Je me suis plaint, sans doute, du montant que j'ai eu à payer pour services rendus.*

Q.—Voulez-vous compléter votre réponse ?

R.—Je me suis plaint du montant des frais que j'ai dû payer dans cette affaire.

Q.—Voulez-vous mentionner le nom du ministre ou des ministres à qui vous vous êtes plaint ?

R.—Je ne sais pas si c'est une question pertinente ou non. Je me suis plaint à l'honorable M. Mercier, lui-même.

Pourquoi M. Lockwood allait-il se plaindre à M. Mercier des frais qu'il a eu à payer pour *services rendus* ? Si le débat eût porté sur les honoraires d'avocat demandés par M. Cook à M. Lockwood, à quel propos celui-ci eût-il été porter plainte au premier ministre qui n'a rien à voir dans les relations d'avocat à client. Non, non, il est clair que M. Lockwood allait se plaindre d'avoir été plumé, écorché par M. Pacaud, le courtier politique dans l'affaire. Et c'est pour cela qu'il s'adressait à M. Mercier, le chef politique de M. Pacaud.

M. Lockwood se plaignit à plusieurs personnes, M. Lockwood se prétendit pillé, M. Lockwood consulta des avocats pour savoir s'il pourrait prendre des procédures afin de recouvrer le montant dont il se déclarait injustement privé. Ces avocats sont bien connus à Québec.

Et devant le comité des comptes publics, on ferma la bouche à M. Lockwood. Par quels moyens ? Nous le découvrirons peut-être plus loin.

II.

Il y a dans le scandale Lockwood deux aspects, deux parties distinctes.

En premier lieu, le gouvernement devait-il reconnaître la réclamation Lockwood, et faire au Trésor, pour la payer, une saignée de \$10,000 ?

En second lieu, le règlement de cette réclamation a-t-il donné lieu à une exploitation indigne, à une odieuse opération de pressurage ?

Disposons de la première question.

Nous accusons carrément le gouvernement d'avoir reconnu et réglé une réclamation qu'il n'aurait dû ni reconnaître ni régler, une réclamation frivole, mal fondée, négligée pendant dix ans par le réclamant lui-même, tant elle devait paraître futile à ses propres yeux.

Nous accusons le gouvernement d'avoir ainsi fait perdre \$10,000 à la province, \$10,000 des deniers du peuple, que les tribuns libéraux avaient juré d'économiser.

Et nous avons pour nous appuyer, outre le mérite même de la cause dont nous parlerons subséquemment, les autorités les plus imposantes, l'autorité de l'honorable

procureur-général A. R. Angers, l'autorité du gouvernement Joly, l'autorité du gouvernement actuel, du département des Terres de la Couronne, et de l'honorable George Duhamel, solliciteur général de M. Mercier.

En 1877, quand M. Lockwood fit ses premières représentations au gouvernement, c'était à propos de ses démêlés avec la compagnie St-Onge, compagnie minière rivale. Il demandait simplement un changement dans la forme des licences, que le gouvernement venait de modifier. Il n'osait pas demander des dommages, auxquels il savait bien n'avoir aucun droit. Mais il voulait faire intervenir le gouvernement dans ses difficultés avec St-Onge.

Le cas fut soumis par le département des Terres de la Couronne au légiste éminent qui avait nom l'hon. A. R. Angers, procureur-général du ministère de Boucherville. Voici la réponse de M. Angers :

Québec, ce 30 novembre 1877.

Je ne vois aucune disposition de la loi qui donne pouvoir à l'inspecteur des mines d'intervenir dans la difficulté entre M. Lockwood et M. St-Onge. Si M. Lockwood, comme possédant le droit de mines, est troublé dans la jouissance de son droit, c'est à lui comme à tout autre propriétaire, à se protéger, contre les empiètements (*trespass*) des tiers.

(Signé) A. R. ANGERS,
Proc. Général.

Telle était l'opinion légale de l'honorable M. Angers.

Remarquez bien que ces difficultés de M. Lockwood, avec M. St-Onge, sont la base unique de sa réclamation.

L'honorable M. Angers donna une seconde opinion légale encore plus décisive que la première :

Québec, 7 décembre 1877.

Les difficultés survenues entre les MM. St-Onge et M. Lockwood sont des difficultés privées que l'inspecteur n'a pas le pouvoir de régler.

Les intéressés peuvent à leur discrétion soumettre leurs prétentions aux tribunaux judiciaires.

(Signé) A. R. ANGERS,
Proc. Général.

Laissez le gouvernement tranquille, il n'est nullement concerné dans votre affaire ; tel était le sens de l'opinion donnée par M. Angers.

Nous sommes informé que de fait, M. Lockwood prit une action contre MM. St-Onge, pour dommages, et gagna sa cause. Pourquoi est-il venu au bout de dix ans, réclamer \$75,000 du gouvernement, et finalement accepter \$10,000 ? C'est une querie !

Le gouvernement Joly, pas plus que le gouvernement de Boucherville, ne s'occupa en aucune façon des difficultés de M. Lockwood. Dix ans s'écoulèrent et comme nous le disions plus haut, à l'avènement de M. Mercier, le rival des MM. St-Onge reparut soudain sur la scène. Croit-on qu'il eut beaucoup de succès, tant qu'il n'eut pas enrôlé M. Pacaud sous sa bannière ? Qu'on en juge.

Québec, 2 décembre 1887.

Je dois vous informer qu'après un examen très attentif de toute l'affaire par l'honorable solliciteur général aussi bien que par ce département, le gouvernement considère qu'aucune injustice n'ayant été commise par lui, à votre détriment, il ne vous doit en conséquence aucune compensation soit en droit, soit en équité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. E. TACHÉ.

Cette réponse officielle était adressée à M. W. P. Lockwood.

Trois jours auparavant, l'hon. M. Duhamel avait annexé le document suivant à un mémoire absolument concluant de M. L. L. Rivard, l'un des meilleurs officiers publics de la province :

Québec, 30 novembre 1887.

Je souscris pleinement dans les conclusions du présent mémoire. *Il me paraît évident que le gouvernement n'a jamais commis d'injustice envers M. Lockwood et que ce dernier n'a conséquemment droit à aucune compensation du gouvernement soit en droit soit en équité.*

(Signé)

GEO. DUHAMEL,

Commissaire T. C.

Voilà nos autorités.

Mais ici, nous devons donner la parole à nos adversaires.

Mis en face de cette écrasante déclaration de M. Duhamel, ils affirmèrent que ce ministre l'avait faite parce qu'il ignorait l'existence d'une preuve décisive en faveur de M. Lockwood. Cette preuve c'était une licence ou un permis de miner, daté du mois de juin 1877, émis en faveur d'un mineur de la Beauce, et sur lequel étaient biffés certains mots qui imposaient comme condition la permission des propriétaires du sol et le possesseur des droits miniers, pour que le porteur de la licence eût le droit de miner. Les avocats de M. Lockwood ayant mis cette preuve devant le ministre, il était naturellement revenu sur sa décision, dirent les défenseurs du scandale.

Armé de cette prétendue altération de licence, l'*Electeur* fit un effort désespéré pour sauver le gouvernement Mercier et se sauver lui-même. Avec une mauvaise foi insigne, il accusa l'honorable procureur-général Angers d'être l'auteur des incommensurables dommages causés à M. Lockwood. Il injuria M. Flynn, le gouvernement de Boucherville, etc.

Mais, au même moment, l'enquête devant le comité des comptes publics fit éclater dans le camp de l'*Electeur* une bombe qui démolit tout cet échafaudage de mensonges, et porta le ravage et la désolation dans les rangs de nos adversaires.

La thèse de l'*Electeur*, de M. Lockwood, de toute la petite clique qui s'est partagé le magot de \$10,000, c'était qu'en juin 1877, sur l'avis du procureur-général Angers, la forme des licences avait été altérée, qu'on y avait biffé les mots qui exigeaient la permission des propriétaires du sol et des possesseurs de droits de mine pour que les porteurs de licences eussent le droit de miner, et que ce changement était la cause de toutes les difficultés.

Nous citons l'*Electeur* :

Il paraît que les adversaires des lettres-patentes avaient gagné à leur cause le procureur-général en 1877, car sur son avis le département, sans ordre en conseil, sans avis dans la *Gazette Officielle* tel que voulu par la loi, c'est-à-dire *illégalement*, et sans attendre une décision des tribunaux, sans même prendre des procédés pour avoir cette décision, prit sur lui de trancher la question, et supprima des permis tout ce qui exigeait le consentement des propriétaires, c'est-à-dire l'unique garantie de M. Lockwood. De plus, l'inspecteur des mines reçut instruction de ne plus intervenir dans les disputes et de refuser la protection de l'autorité aux propriétaires de droits miniers.

L'*Electeur* voulait donc rejeter sur M. Angers, procureur-général en 1877, l'odieuse de l'illégalité qu'il dénonçait.

Eh! bien, tout cela était un tissu de faussetés !

Nous prétendons, nous, que ce changement dans la forme des licences n'est pas

une illégalité, que même s'il avait eu lieu en 1877, il ne donnerait à M. Lockwood aucun droit de réclamer des dommages, et que, dans tous les cas, cette altération n'a eu lieu qu'en 1878, d'après les ordres formels de M. François Langelier.

Voici maintenant nos preuves.

MM. L. L. Rivard et Eugène Taché ont juré positivement, à l'enquête, que la forme des licences n'a été changée, en biffant le passage plus haut mentionné, que le 1er avril 1878. M. Flynn a montré à M. Rivard la lettre suivante, que le témoin a corroborée epar son serment et qui a maintenant la valeur d'un affidavit :

Québec, 2 juin 1880.

Hon. E. J. Flynn, C. T. C.

Monsieur le Commissaire,

Je vous envoie les diverses formules de licences, dont on fait usage depuis 1864. Vous verrez que d'abord, depuis 1864 jusqu'à 1868, on ne parle nullement de la comp. DeLéry, mais l'on exige le consentement du *propriétaire de la terre*.

Ensuite, jusqu'à *Avril* 1878, on exige le consentement du *propriétaire et la comp. DeLéry, etc.*

En troisième lieu, d'après la lettre de M. Langelier, du 1er avril 1878, on retranche tous les mots depuis *but* jusqu'à *company* (voir le blanc). Ainsi, on ne parle ni du *propriétaire, ni de la compagnie*; et ce, jusqu'à juillet de la même année. Enfin, depuis juillet, on se sert de la formule adoptée par le comité de la chambre (voir *votes et délibérations du 10 juillet* 1878.)

Votre tout dévoué,

L. L. RIVARD.

Ainsi donc, M. Rivard jure catégoriquement que les mots en question n'ont été biffés dans les licences qu'après le 1er avril 1878. Et, dès 1880, il avait mis par écrit son affirmation à cet effet. M. Taché a corroboré ce témoignage.

Mais ce n'est pas tout, M. Flynn a fait produire devant le comité les documents suivants :

Mémoire sur certaines difficultés entre M. Lockwood et la Cie. St-Onge au sujet des mines d'or de la Chaudière.

Le 27 novembre dernier, M. Lockwood informa l'inspecteur des mines d'or que des personnes sous le nom de la Cie St-Onge exploitaient le lot No 12, concession St-Charles, seigneurie Rigaud-Vaudreuil, à St-François. Beauce, sans la permission du propriétaire des droits de mine, et demanda qu'ils fussent empêchés de travailler.

M. Rivard, l'inspecteur d'alors, réfèra aux honorables officiers en loi, la question légale soulevée par cette demande en disant (voir lettre 118, mines d'or, 1877, département des Terres de la Couronne dont copie est ci-annexée) : " En vertu de quelle disposition de la loi l'inspecteur des mines d'or peut-il faire droit à la demande de M. Lockwood en empêchant M. B. dit St-Onge de travailler sur son propre terrain."

Et la réponse de l'honorable Procureur-général de ce temps fut : " Je ne vois aucune disposition de la loi qui donne pouvoir à l'inspecteur des mines d'or d'intervenir dans la difficulté entre M. Lockwood et MM. St-Onge," etc., etc.

Voici que la même question se soulève de nouveau, et vu l'opinion légale et officielle ci-dessus, j'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de l'examiner pour la décider, mais que je devais la référer encore une fois aux autorités dont je relève.

Le 4 mars courant, je fus informé par M. Lockwood (voir sa lettre ci-annexée), que des mineurs se nommant St-Onge & Cie travaillaient à l'exploitation de l'or sur le lot No 12 sus-mentionné, et il demandait qu'ils fussent empêchés de travailler.

Le 11 courant, je fis signifier à la dite Cie St-Onge un avis de l'information ainsi conçue et les sommant en même temps d'avoir à exhiber 1o leurs licences, 2o la *permission que cette licence les oblige d'obtenir du propriétaire des droits de mine*.

Le 18 courant je reçus leur réponse, datée du 14 mars courant, mais cette réponse ne prouvait pas leurs prétentions aux droits de mine, je leur demandai de compléter leur preuve à ce sujet, et

j'ai reçu hier leur seconde réponse. Comme vous pouvez en juger vous-même par ces réponses et par le bail de Thérien à eux, ils n'ont pas encore prouvé le droit qu'ils prétendaient avoir aux mines d'or sur le lot No 12 en question et même ils admettent maintenant ne pas l'avoir, ce droit.

Mais il est aussi admis par les deux parties que les St-Onge travaillent avec la permission du propriétaire du sol suivant la section 9 de l'acte des mines d'or de 1864. Dans ce cas, dois-je suivre l'opinion légale ci-dessus mentionnée, et, n'interprétant le mot propriétaire que dans le sens littéral de la dite section et non dans celui de la section 1, sous-section 50, refuser d'intervenir dans cette difficulté?

2° Ou bien dois-je voir à condamner ces mineurs à la pénalité de la loi pour ne pas s'être conformés à leurs licences et n'avoir pas obtenu préalablement la permission de la compagnie DeLéry?

3° Ou bien encore confisquer pour cette dernière cause leurs licences générales et mensuelles ordinaires, ou refuser de leur en accorder de nouvelles pour le mois prochain?

Vu les instructions données à mon prédécesseur par l'opinion légale suscitée de l'honorable procureur-général (opinion dont copie est annexée aux présentes) j'ai l'honneur de vous référer le cas de nouveau, vous priant de bien vouloir déterminer la ligne de conduite que je dois tenir à ce sujet. (1)

Humblement soumis,

(Signé)

H. J. J. DUCHESNAY.

Inspecteur M. d'or,

Div. de la Chaudière.

Ce document prouve qu'en mars 1878, les licences n'étaient pas encore altérées. Qu'on remarque les mots soulignés par nous. L'inspecteur dit qu'il a sommé les mineurs St-Onge d'exhiber la permission que leur licence les obligeait d'obtenir du propriétaire des droits de mine. Donc ces mots n'étaient pas encore biffés dans la licence.

Qui a donné l'ordre de les biffer?

L'HONORABLE FRANÇOIS LANGELIER.

Voici les instructions qu'il a données de sa main, pour répondre à M. Duchesnay :

Opinion de M. le commissaire donnée le 30 mars 1878.

Repondre à M. Duchesnay qu'il doit se conformer à l'opinion des officiers en loi du 30 novembre 1877.

20. Il ne doit pas intervenir dans les difficultés qui peuvent s'élever au sujet du droit des mines sur tel et tel terrain, ces difficultés doivent être laissées à la décision des tribunaux.

30. M. Duchesnay doit comprendre que la licence autorise son porteur à miner seulement à l'égard de la Couronne, elle ne peut toucher aux droits des tiers.

40. Pour éviter toute fausse interprétation des licences *une autre forme en est envoyée à l'inspecteur. Cette formule dit simplement* qu'en ce qui la concerne, la Couronne n'a aucune objection à ce que le porteur mine, *mais ne dit rien des droits des tiers*, droits dont les tribunaux sont les seuls juges.

Habemus confitentem reum! Voici le coupable, si coupable il y a. C'est M. François Langelier, commissaire des Terres de la Couronne en mars et avril 1878, qui a fait émettre les nouvelles licences, *en retranchant les mots qui concernaient les droits des tiers.*

Détournez vos petites foudres de l'hon. procureur-général Angers, M. Pacaud, et tournez-les contre M. le commissaire Langelier.

(1) M. Lockwood m'ayant prié de soumettre son mémoire au sujet de ses prétentions, j'annexe ce mémoire pour votre considération.

(Signé)

H. J. J. DUCHESNAY, I. M. O.

A l'honorable Commissaire des terres de la Couronne, Québec.

L'assistant commissaire, M. Taché, écrivit à M. Duchesnay la lettre suivante, conforme aux instructions de M. Langelier :

D. T. C. 1er avril, 1878.

Monsieur,

Relativement à votre mémoire du 23 ultimo, vu certaines difficultés entre M. Lockwood et la compagnie St Onge au sujet des mines d'or de la Chaudière, l'honorable commissaires des Terres de la Couronne me donne instruction de vous répondre :

- 1^o Que vous devez vous conformer à l'opinion des officiers en loi du trente novembre 1877.
- 2^o Que vous ne devez pas intervenir dans les difficultés qui peuvent s'élever au sujet du droit de miner sur tel ou tel terrain : ces difficultés devant être laissées à la décision des tribunaux.
- 3^o Que vous devez comprendre que la licence donnée par vous autorise son porteur à miner seulement à l'égard de la Couronne, elle ne peut toucher aux droits des tiers.
- 4^o Que pour éviter toute fausse interprétation des licences vous devez faire usage d'une nouvelle formule ; laquelle dirait simplement qu'en ce qui la concerne, la Couronne n'a aucune objection à ce que le porteur mine, mais ne dirait rien du droit des tiers ; droits dont les tribunaux sont seuls juges.

M. le commissaire est toutefois d'avis que vous pouvez vous servir de l'ancienne formule en biffant comme dans le blanc que je vous envoie ci-inclus tous les mots depuis *but* dans la 7ème ligne jusqu'au mot *company* dans la 9ème ligne ces deux mots inclus.

Enfin je vous renvoie les quelques documents annexés à votre mémoire et transmis à ce bureau pour l'information de M. le commissaire.

(Signé)

E. TACHÉ.

Voici enfin une dernière lettre de M. Duchesnay qui montre bien quelle a été l'action de M. Langelier en 1878 :

La Beauce, 8 août 1878.

W. P. Lockwood, écuyer.

Saint-François, Beauce,

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 30 dernier, me demandant d'annuler les licences données à la compagnie Saint-Onge, je puis seulement vous donner un extrait des instructions reçues hier soir de l'honorable commissaire des Terres de la Couronne, et vous comprendrez immédiatement que je ne puis annuler ces licences pour les raisons que vous donnez. Le commissaire me dit : "S'il y a des mineurs qui travaillent en contravention des droits de M. Lockwood, ils outrepassent les pouvoirs que leur accorde leur licence et c'est aux cours de justice de décider si telles infractions à la loi existent."

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. J. J. DUCHESNAY, I. M. O.

Ce commissaire des Terres de la Couronne était l'honorable François Langelier.

L'honorable M. Angers, l'honorable M. Langelier, l'honorable M. Duhamel lui-même, quoiqu'il se soit ravisé, d'après MM. Lockwood et Pacaud, ont condamné la prétention de M. Lockwood.

Le gouvernement de Boucherville l'a condamnée.

Le gouvernement Joly l'a condamnée.

Les gouvernements Chapleau, Mousseau et Ross n'en ont pas entendu parler, pour la bonne raison que M. Lockwood n'y croyait pas lui-même.

Enfin le gouvernement Mercier l'a condamnée également, avant d'être éclairé des lumières de M. Pacaud.

De tout ce qui précède il ressort que la réclamation de M. Lockwood n'était pas fondée en droit. L'avocat du gouvernement, M. Langelier, a déclaré que le gouvernement faisait mieux de payer. Eh ! bien, cet avocat du gouvernement était si peu

positif sur la question de droit qu'il écrivait dans son opinion légale des phrases comme celle-ci :

Même au point de vue de la stricte légalité, *il est impossible de dire si la Couronne réussirait à repousser la réclamation de M. Lockwood.*

Ce qui signifie qu'il est également impossible de dire que la Couronne n'aurait pas réussi à repousser la réclamation. Il n'était pas très sûr de son affaire, M. Langelier.

Et lorsqu'il arrive à la question de fait, c'est bien pire. Citons encore son opinion.

" Nous ne nous prononçons que sur la question de droit (et l'on a vu qu'il ne se prononce guère)...Quant à la question de fait, *de savoir si M. Lockwood a souffert des dommages* par suite de l'action du gouvernement, et quel en est le montant, nous n'en dirons rien *parce que nous n'avons pas de renseignements sur ce point. Si le gouvernement se décide à régler à l'amiable, il devra recourir à un arbitrage pour constater le montant des dommages.*"

Il est vrai que M. Langelier a changé d'opinion subséquentement, et a déclaré qu'on pouvait se passer d'arbitrage; mais on sait que M. Langelier est susceptible de changer sans raison d'opinion sur les sujets les plus graves. Sa première idée était sage, et le gouvernement aurait dû la suivre.

Qu'a-t-on vu ? M. Langelier fait remarquer qu'il n'a aucuns renseignements *sur l'existence des dommages et sur leur montant*, et qu'il faudra, si l'on règle, *faire constater le montant des dommages.*

Eh ! bien, on ne l'a pas fait. M. Langelier lui-même a eu la légèreté de se contredire et de soutenir qu'on pouvait payer des dommages sans qu'aucune preuve établisse ces dommages. Et le gouvernement a commis la folie criminelle de payer \$10,000 de dommages à M. Lockwood, sans exiger d'autre preuve *que la parole de M. Lockwood lui-même.*

C'est absurde, inouï, renversant, mais c'est cela. Qu'on parcoure le dossier Lockwood, feuille à feuille. *Il n'y a pas même un commencement de preuve quant à la question de fait.*

Voilà avec quelle incurie le gouvernement a fait cadeau de \$10,000 à M. Lockwood.

III.

Maintenant nous passons à la seconde phase du scandale Lockwood, et nous demandons comment il se fait que le gouvernement ait réglé cette réclamation.

M. Lockwood lui-même va nous le dire. Nous citons un extrait de son témoignage, tel que publié dans l'*Electeur* :

Q.—La pétition de droit a été prise par MM. W. et A. H. Cook ?

R.—Oui.

Q.—Elle n'a pas été prise par M. Pacaud ?

R.—Non.

Q.—M. Pacaud n'a rien eu à faire avec les procédures légales ?

R.—M. Cook a conduit les procédures légales, purement légales. Il a transmis tous les documents.

Q.—Quels sont les ministres que vous avez vus avec M. Pacaud ? ou avez-vous vu aucun des ministres avec M. Pacaud ?

R.—Je pense qu'une fois je puis avoir vu M. Turcotte, mais ce n'était pas une affaire réglée. C'était afin de savoir combien on prendrait de temps pour prendre la chose en considération.

Q.—Est-ce que M. Pacaud a soumis votre affaire à M. Turcolte.

R.—Pas que je sache.

Q.—Je vois un mémoire ici présenté par les MM. Cook ; la cause a été soumise par eux ?

R.—Toute l'affaire a été transigée par eux.

Q.—Comment se fait-il que vous ayez employé M. Pacaud, ayant déjà les MM. Cook pour avocats ?

R.—*J'ai employé M. Pacaud, parce que M. Cook ni moi-même ne pouvions avoir accès auprès des ministres.* J'ai été ici pendant douze mois et je suis venu à la chambre 4 à 5 jours par semaine ; je suis resté dans les couloirs jusqu'à ce que je devins fatigué et malade. Alors j'ai été trouver quelqu'un.

Q.—Est-ce le gouvernement qui vous a recommandé à M. Pacaud ?

R.—Certainement non.

Q.—Qui est-ce ?

R.—C'est, d'après mon opinion personnelle, *d'après la connaissance générale que j'avais de la carrière et de l'intimité de M. Pacaud.* Je le rencontrais régulièrement, je le voyais régulièrement en nombreux rapports avec les membres du gouvernement. Il était leur compagnon et leur ami. Je pensai qu'il pourrait les induire à prendre en considération les documents qui leur avaient été soumis, ce que je ne pouvais faire.

Ce langage est clair, c'est de l'homme influent auprès des ministres que M. Lockwood a voulu s'assurer les services. Ce n'est pas de l'avocat, du légiste de renom, du praticien expérimenté, du procureur rompu aux secrets du métier. Non, c'est le politicien, le crédit, l'influence du politicien que M. Lockwood a voulu mettre dans son jeu. Il le dit positivement dans le passage que nous venons de citer.

Il est vrai que M. Pacaud a dit à son tour :

R.—Je veux essayer de faire remarquer au comité à ce sujet-là que M. Lockwood ne connaissait pas du tout la nature des services professionnels que je lui ai rendus, parce que ce n'est pas avec M. Lockwood que j'ai travaillé sa cause : c'est avec M. Cook que j'ai travaillé.

Q.—Quels sont ces services professionnels que vous lui avez rendus ? Avez-vous argumenté la cause ?

R.—J'ai rendu des services professionnels à M. Lockwood pour présenter ses papiers au gouvernement, et puis j'ai préparé la cause avec M. Cook ; les factums, la pétition de droit, j'ai tout fait conjointement avec M. Cook.

Mais M. Pacaud ne saurait renverser le témoignage de M. Lockwood. Et celui-ci jure qu'il s'est adressé au directeur de l'*Electeur* comme *ami des ministres, à cause de ses rapports avec les membres du gouvernement.*

M. Pacaud aura beau dire et beau faire, MM. Cook n'avaient pas besoin de lui pour rédiger leurs factums, pour préparer une pétition de droit, pour étudier la cause. Ils sont assez bons avocats pour se passer des lumières de M. Pacaud.

Le directeur de l'*Electeur* ne pratique plus comme avocat, il ne tient pas bureau, il ne paraît plus au Palais, c'est un avocat honoraire. Si M. Lockwood eût voulu un homme de loi, il se serait adressé à vingt autres. M. Bossé, qui n'était pas juge alors, M. Jean Blanchet, avocat de M. Lockwood dans plusieurs causes, M. Pentland, M. Isidore Belleau, M. T. C. Casgrain, tous avocats brillants, ont, croyons-nous, plus de réputation au barreau que M. Pacaud, qui n'y tient que par un fil. Est-on d'avis que MM. Casgrain, Belleau, Blanchet auraient réussi auprès du gouvernement Mercier. Non, c'est M. l'avocat Pacaud qu'il fallait !...

Avec lui tous les obstacles ont disparu graduellement. M. Cook, malgré ses capacités incontestables, n'aboutissait à rien. M. Pacaud ouvre les portes des

ministres et leurs oreilles ; M. Langelier prononce ses oracles contradictoires, et \$10,000 tombent entre les mains.....de qui de droit.

Maintenant quel montant a reçu M. Pacaud pour ce qu'il appelle ses honoraires, pour ce que nous appelons son tribut ? A-t-il reçu \$5,000 ou \$4,000 sur \$10,000 ? La rumeur publique a mentionné ces chiffres exorbitants.

Dans tous les cas, les réticences de M. Pacaud à ce sujet justifient les on-dit. On lui demande :

Q.—Avez-vous objection à dire quel montant vous avez reçu sur les dix mille piastres ?

R.—Je crois que cela ne regarde pas le comité, ce qui a pu avoir lieu entre M. Lockwood et toute autre personne, ce sont des affaires personnelles. Je n'en ai pas fait un secret, j'ai donné mon reçu à M. Cook, qui est un conservateur.

Et plus loin :

R.—Je ne vois pas ce que le comité peut avoir à faire dans mes relations professionnelles avec M. Lockwood. M. Lockwood a donné ordre à M. Cook de me payer un certain montant et j'ai été payé.

Q.—Mais en autant que vous, personnellement, êtes concerné ?

R.—Je ne vois pas ce que le comité peut avoir à faire dans mes affaires personnelles avec M. Lockwood. *Est-ce pour m'exposer à la critique des autres avocats dans le cas où je lui aurais trop chargé ?*

Il y a là presque une admission que la somme a été exorbitante !

Mais nous avons une autre preuve de circonstance. On n'a jamais entendu dire. n'est ce pas, qu'un client qui a payé son avocat et réglé ses comptes avec lui, va ensuite se plaindre à un tiers d'avoir été pressuré !

Eh ! bien, c'est ce qui est arrivé dans le cas de M. Lockwood. Il est allé se plaindre à M. Mercier d'avoir été plumé comme un poulet :

Q.—Vous vous êtes plaint au Premier, vous ne vous êtes pas plaint au gouvernement. Pourquoi vous êtes-vous adressé au Premier ?

R.—Je me suis adressé au Premier parce que je savais qu'il avait de l'influence et de l'autorité sur ces personnes avec qui je transigeais, et je pensais qu'il lui serait possible de m'aider à obtenir un règlement raisonnable. *Je lui avais dit que j'avais payé trop.* Ce n'est pas nécessaire que je dise à qui j'avais payé à l'un ou à l'autre : *j'avais payé trop et j'avais droit à une réduction sur le montant qu'il me chargeait. C'était trop considérable. Un avocat peut charger \$5,000 ou moins s'il le veut.*

Ah ! le premier ministre avait de l'influence et de l'autorité sur les personnes dont se plaignait M. Lockwood. Il ne peut donc s'agir des MM. Cook, car personne ne prétendra que M. Mercier a de l'influence et de l'autorité sur ces messieurs. Ce doit être de M. Pacaud qu'il s'agissait, c'est sur lui que M. Mercier a de l'influence et de l'autorité.

Oui, c'est de M. Pacaud que M. Lockwood s'est plaint. C'est lui qui a chargé un montant trop fort, c'est à lui que M. Lockwood a payé trop. En un mot, pour parler la langue populaire, c'est lui qui a plumé, qui a écorché l'infortuné réclameur.

Mais comment se fait-il que M. Lockwood, si mécontent alors, ait paru si docile et si radouci pendant l'enquête. Nous l'ignorons. Citons seulement les passages suivants de l'interrogatoire de M. Lockwood :

Par M. Duplessis :

Q.—N'est-il pas vrai que depuis que vous avez su que vous deviez compa-

raître devant ce comité vous avez reçu certaine somme d'argent en rapport avec cette affaire ?

Objecté à cette question par l'hon. M. Mercier.

Objection maintenue par le président.

Q.— N'est-il pas vrai que lorsque la dernière question vous a été posée, avant que l'honorable premier ministre intervienne, vous avez dit que vous refusiez de répondre ?

R.— J'étais en train de le dire.

Q.— N'est-il pas vrai que vous l'avez dit ?

R.— J'ai dit : "*Je refuse*" et l'on m'a interrompu.

Pourquoi M. Lockwood refuse-t-il de répondre à cette question au lieu de répondre *non* ? Était-il incapable de répondre *non*, sous serment ?

Vient le tour de M. Pacaud. M. Taillon le presse de questions :

Q.— N'est-il pas vrai qu'une somme de deux mille cinq cents piastres ou environ a été payée ces jours derniers à M. Lockwood, par quelqu'un qui avait intérêt à ce qu'il ne déclarât pas toute la vérité devant le comité de cette chambre.

R.— Non, monsieur.

Q.— Lui a-t-il été payé une somme d'argent ?

R.— Je n'en sais rien.

Q.— Jurez-vous qu'il n'est pas à votre connaissance qu'une telle somme ait été payée à M. Lockwood, durant ces derniers huit jours ?

R.— Je jure positivement que je n'ai rien donné ni rien vu donner à M. Lockwood, ni durant ces derniers huit jours, ni auparavant.

Q.— Jurez-vous qu'il n'est pas à votre connaissance que quelque chose ait été donnée à M. Lockwood ?

R.— Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune chose ait été donnée à M. Lockwood ?

Q.— N'a-t-il pas été question entre vous et d'autres qui s'intéressent à cette affaire, de donner une somme d'argent à M. Lockwood, dans ces derniers jours, en rapport avec cette affaire ?

Ici M. Pacaud semble poussé au pied du mur. Il s'écrie :

R.— *Je refuse de donner au comité... de faire rapport au comité d'aucun des pourparlers que j'ai pu avoir au sujet de cette affaire-là, soit avec mon avocat.....*

Q.— M. le président, je demande qu'il soit enjoint au témoin de répondre ?

Objecté par l'hon. premier ministre, excepté que l'on limite la question à quelque chose qui a rapport au gouvernement ou quelques-uns de ses membres, etc.

Enfin, on interroge M. Dunbar, l'avocat de M. Pacaud :

Par M. Duplessis :

Q.— Vous avez entendu le témoignage rendu par M. Pacaud ?

R.— Oui, j'ai entendu le témoignage rendu par M. Pacaud.

Q.— Voulez-vous nous dire, M. Dunbar, qu'est-ce que M. Pacaud vous a prié de proposer à M. Lockwood, ces jours derniers, en rapport avec cette affaire ?

R.— Tous les rapports que j'ai eus avec M. Pacaud ont été purement et entièrement professionnels comme son aviseur légal et *je refuse de répondre*.

Tous ces refus de répondre ne sont-ils pas louches ? Si l'on avait pu dire franchement et carrément *non*, ne se serait-on pas empressé de s'écrier : Je pourrais refuser de répondre, mais je réponds, *non*.

IV.

Et maintenant, nous avons mis toute l'affaire devant nos lecteurs. Nous avons mis en regard l'attaque et la défense, nous avons fait une part légitime à la thèse de M. Pacaud.

Ne ressort-il pas de tout cela que le gouvernement a payé une réclamation non fondée, grâce à l'influence de M. Pacaud, et que celui-ci a pressuré M. Lockwood au delà de toute mesure ?

Voilà le scandale Lockwood. A travers tous les détours de l'enquête, toutes les objections, toutes les réticences, tous les refus de répondre, nous croyons avoir saisi la vérité, et l'avoir mise en pleine évidence.

Le gouvernement Mercier ne se lavera pas de ce scandale, où il a joint l'ineurie à un coupable complaisance pour un ami politique.

THOMAS CHAPUIS.

L'AFFAIRE CHARLEBOIS-HAMEL.

I.

L'*Electeur* du 7 mars dernier (1889) épouvanté des proportions que prenait le scandale Lockwood, fit un effort désespéré pour opérer une diversion et détourner l'attention publique. Il se rua sur les anciens ministres, sur les membres du cabinet Ross, tombé en janvier 1887, et porta contre eux une accusation odieuse et absurde tout à la fois. Il les accusa d'avoir promis à des contracteurs du gouvernement de régler certaines réclamations, en retour d'une forte souscription au fonds électoral.

La réponse n'a pas été lente à venir. A la séance du même jour l'honorable M. Taillon a fait en chambre une déclaration par laquelle il traitait l'accusation de *calomnie*, et demandait un comité d'enquête pour en établir la fausseté. Le comité fut accordé.

Voici la fière déclaration de l'honorable M. Taillon, dont le nom est synonyme d'honneur et de loyauté :

“ Le journal l'*Electeur* a publié, ce matin, 7 mars 1889, un article ayant en tête les mots :

A propos de tripotage.—Une bonne occasion pour les dénicheurs de scandales.—Comment l'ex-gouvernement Ross-Taillon a soutiré \$100,000 en billets promissoires de deux entrepreneurs publics, ” et dans lequel se trouve le passage qui suit :

“ Mais ce qu'il y a de mal, par exemple c'est l'action d'un gouvernement qui fait des propositions scabreuses à ses entrepreneurs, et s'entend avec eux pour dépouiller le public et se partager par moitié, pour des fins de corruption électorale, le produit de ce marché honteux. C'est pourtant ce qu'a fait le gouvernement Ross-Taillon, en 1886, à la veille des élections générales. Deux entrepreneurs étaient alors en instances auprès des ministres pour obtenir le paiement de deux réclamations de \$100,000 chacune que le département des Travaux publics refusait de reconnaître. Après bien des pourparlers, on en vint à une entente : les ministres, faute de fonds, promettaient de reconnaître la légitimité de ces réclamations contestées, à la seule condition que les entrepreneurs souscriraient généreusement au fond électoral par billets promissoires de \$50,000 chacun. Avec cette contribution obtenue au détriment du trésor, on espérait empêcher M. Mercier d'arriver au pouvoir ; mais la somme n'était pas assez forte pour corrompre les nationaux de la province de Québec, et aujourd'hui le chat sort du sac. *Murder will out*, comme disent pittoresquement les Anglais. ”

Les membres de cette chambre ci-après nommés, ont été membres du cabinet Ross, de 1884 à janvier 1887, savoir :

M. Blanchet, député de Beauce ;
 M. Flynn, député de Gaspé ;
 M. Robertson, député de Sherbrooke ;
 M. Lynch, député de Brome ;
 M. Taillon, député de Montcalm ;

En conséquence M. Taillon, secondé par M. Lynch, propose qu'il soit résolu que l'intérêt public, la dignité de cette chambre et l'honneur de ceux qui composaient l'administration Ross, exigent une enquête sur les faits et choses mentionnés dans les lignes de l'*Electeur*, et qu'il soit nommé un comité spécial composé de cinq membres dont l'auteur et le secondé de la motion ne feront pas partie, pour faire telle enquête, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, de prendre les témoignages sous serment et par écrit, de faire rapport de temps à autre et, s'il est nécessaire de siéger après la prorogation de la législature.

II.

Le lendemain, l'honorable M. Taillon, de son siège en chambre, lut la déclaration suivante :

« Nous soussignés, J. J. Ross, J. G. Robertson, W. W. Lynch, Jean Blanchet, E. J. Flynn et L. O. Taillon, faisons les déclarations suivantes :

Nous avons été les seuls membres de l'administration Ross.

Nous avons pris communication de l'écrit publié dans l'*Electeur* du jeudi sept mars courant (1889), et cité au long dans le procès-verbal de la séance de cette chambre, même jour.

Cet écrit est entièrement faux. Ni l'administration Ross, ni aucun de ses membres n'ont fait à M. Whelan ou à M. Charlebois, soit directement, soit indirectement par quelqu'intermédiaire, des propositions de la nature de celles mentionnées dans cet écrit.

Ni l'administration Ross, ni aucun de ses membres n'ont promis, soit directement, soit indirectement par quelqu'intermédiaire, de reconnaître la légitimité des réclamations contestées que ces deux entrepreneurs prétendaient avoir contre le gouvernement, à la seule condition qu'ils souscriraient au fonds électoral pour les conservateurs. Ni l'administration Ross ni aucun de ses membres, soit directement, soit indirectement par quelqu'intermédiaires, pourparlers ou autrement, n'en sont venus à une entente quelconque avec ces deux entrepreneurs au sujet de leurs réclamations contestées, pour des fins de corruption électorale, ou même pour obtenir des souscriptions de quelque nature que ce soit, pas plus à la veille des élections générales de 1886, qu'en tout autre temps.

Aucun paiement n'a été fait à ces entrepreneurs, sous l'administration Ross, en vue de souscriptions pour des fins électorales, soit à la veille des élections générales de 1886, soit en tout autre temps.

S'il y a eu des pourparlers et des conversations entre ces deux entrepreneurs et M. Théo. Hamel, l'administration Ross y est tout à fait étrangère de même que chacun de nous.

Québec, 18 mars 1889.

JOHN J. ROSS,
 J. J. ROBERTSON,
 W. W. LYNCH,
 J. BLANCHET,
 E. J. FLYNN,
 L. O. TAILLON,

Voilà la vérité, et toute la vérité !

Pour les honnêtes gens la preuve est faite.

Cette déclaration solennelle, les ex-ministres étaient prêts à la faire sous serment ! Ils étaient prêts à jurer que ni *directement*, ni *indirectement*, ni *par aucun intermédiaire*, ils n'en étaient venus à une entente avec les entrepreneurs publics afin d'obtenir frauduleusement des souscriptions électorales.

Ils étaient prêts à jurer qu'ils étaient absolument étrangers aux relations de M. Hamel avec les entrepreneurs.

Ils étaient prêts à jurer cela !

On leur a fermé la bouche.

Alors ils ont voulu mettre leur déclaration solennelle devant la chambre et devant le pays.

Cette déclaration a produit une sensation profonde, et les ministres ont senti le terrain se dérober sous les pas de leur protégé, M. Pacaud.

Ils ont décidé de profiter du premier prétexte venu pour couper court à l'affaire.

La séance du lendemain leur a fourni l'occasion qu'ils guettaient. M. Turcotte a proposé la troisième lecture du bill pour constituer en commission, devant siéger après la session, le comité nommé dans l'affaire des \$100,000. M. Nantel a proposé en amendement :

" Que tous les mots après " que " dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau à un comité de toute la chambre avec instruction de l'amender en y ajoutant ce qui suit après l'art. 1er :

" Et attendu que l'écrit de l'*Electeur* dont la commission créée par le présent acte est chargée de s'enquérir, contient une accusation spécifique ;

" Attendu que le comité spécial auquel a été référé cet écrit n'a pas limité l'enquête à l'accusation y contenue, mais a permis la preuve de souscriptions faites par les entrepreneurs dont il est question dans le dit écrit, non seulement en faveur du parti conservateur généralement, mais même en faveur des candidats de ce parti ;

" Les dits commissaires s'enquerront aussi des souscriptions qu'ont pu faire les dits entrepreneurs en faveur du parti actuellement au pouvoir, ou des candidats ou amis de ce parti dans la politique provinciale, soit pendant la campagne électorale de 1886, soit depuis, afin que l'on puisse juger de la véritable signification de souscriptions faites par ces entrepreneurs dans le même temps en faveur du parti conservateur ou de ses candidats."

Alors M. Turcotte s'est écrié que l'opposition voulait étouffer l'enquête. Il a admis que certaines parties de la preuve faite jusqu'à présent n'étaient pas très légales, mais que cela ne justifiait pas l'opposition de vouloir suivre l'accusation sur ce terrain.

La réponse de M. Taillon a été écrasante. On a permis à l'accusation de poser des questions qui n'avaient pas rapport à la cause, a-t-il dit. Nous demandons, comme question de justice, qu'on nous permette de suivre nos adversaires, afin d'établir le vrai caractère de certains faits prouvés. Si l'on nous refuse cela, nous considérons que c'est un grand désavantage pour nous. Mais nous voulons tellement l'enquête, nous craignons si peu le résultat, nous sommes si forts de notre cause, que nous accepterons tout de même. Vous avez la majorité, *rejetez notre amendement si vous voulez, et même alors nous voterons pour le bill, pour l'enquête telle que vous la voulez.*

Était-ce assez catégorique ? Il n'y avait pas d'équivoque possible.

Mais le siège de M. Mercier était fait. Il voulait à tout prix étouffer l'enquête. Sa tactique n'a pas manqué d'habileté. Il a couvert de fleurs M. Taillon. Il s'est écrié : "*Je suis le premier à reconnaître que le chef de l'opposition est un honnête homme.*" Et cette parole a été saluée des acclamations de toute la chambre. Pour la chambre, pour le public, pour la province, c'est la mise à néant des accusations de l'*Electeur*. Car si M. Taillon est un honnête homme, que valent les injures de M. Pacaud à son adresse ?

Après ce tribut d'hommages payé au caractère sans tache de M. Taillon, M. Mercier a déclaré que l'enquête n'aurait pas dû être accordée, qu'il n'y avait pas de question de privilège en jeu, etc. Voici son sous-amendement :

Attendu que l'enquête dont il s'agit dans ce bill, a été demandée par l'honorable chef de l'opposition à cause des accusations contenues dans un article du journal *l'Electeur*, contre le gouvernement Ross-Taillon ;

Attendu que le gouvernement a accordé cette enquête par courtoisie, la question dont il s'agit n'étant pas une question de privilège, *aucun député n'ayant répété dans cette chambre l'accusation faite par l'Electeur*, et l'accusation de *l'Electeur* remontant à des faits qui ont précédé les dernières élections générales ;

Attendu que les accusés ont le droit de demander aux tribunaux le redressement des griefs dont ils se plaignent ;

Attendu qu'il est évident par l'amendement qu'elle vient de proposer, que l'opposition veut étouffer cette enquête, malgré que le gouvernement lui ait donné toutes les chances possibles de la faire, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de continuer une enquête nécessairement très dispendieuse et que ceux mêmes qui semblaient la désirer ne semblent pas vouloir continuer :

Qu'il soit résolu :

Que cette chambre passe à l'ordre du jour suivant.

C'était la mort de l'enquête.

L'affirmation de M. Mercier, dans le premier paragraphe, ne peut tenir debout en face de la parole de M. Taillon : *nous voterons pour le bill, pour l'enquête, même si notre amendement est rejeté.*

M. Lynch a protesté contre le sous-amendement de M. Mercier. Il a pris acte du témoignage éclatant rendu par le premier ministre au chef du parti conservateur. Il a affirmé une fois de plus que l'opposition veut une enquête aussi complète que possible.

M. Mercier a persisté dans sa décision. Le vote s'est pris, l'opposition a voté contre le sous-amendement Mercier, c'est-à-dire pour la continuation de l'enquête. La majorité ministérielle a suivi la dictée du premier ministre, et l'enquête a été étouffée, étouffée par le ministère, étouffée par le parti libéral.

Voilà ce que le pays saura, voilà ce que nous dénoncerons à l'opinion publique.

Quant à nos chefs, ils sortent de cet assaut grandis, justifiés, proclamés innocents par leurs adversaires eux-mêmes.

III.

DÉCLARATION DE M. THÉOPHRE HAMEL.

Je, THÉOPHRE HAMEL, de la cité de Québec, déclare solennellement les faits suivants :

En 1885-86, je demeurais "Avenue des Erables" à quelques pas seulement de M. Charlebois, contracteur public.

Les deux familles se visitaient, et, naturellement, grâce à ce voisinage, j'eus avec M. Charlebois des rapports fréquents, presque quotidiens.

C'est ainsi que j'appris que M. Charlebois, contracteur avec le gouvernement, réclamait de celui-ci le paiement de certaines sommes pour coût de travaux additionnels, non prévus ou non spécifiés dans son contrat, ou comme dommages-intérêts pour la non exécution du dit contrat.

M. Charlebois ne cachait pas son mécontentement au sujet des lenteurs que

mettait le gouvernement Ross-Taillon, non pas seulement à le payer, mais à étudier même la nature de ses réclamations et à en reconnaître la légitimité. C'était le thème de ses conversations et il le développait avec tant de conviction que je finis moi-même par être persuadé qu'il avait entièrement raison et qu'il était maltraité par le gouvernement Ross-Taillon.

Les élections provinciales, qui devaient alors avoir lieu prochainement, lui parurent comme à moi une circonstance favorable au règlement de sa réclamation contre le gouvernement. Il voulut naturellement en profiter, et un bon jour, pendant l'été de 1886, vers le milieu de juillet, il me dit : Hamel, j'ai une affaire à te proposer. Tu sais ce que je t'ai déjà dit au sujet de mes réclamations contre le gouvernement. Je crois que le temps d'agir est arrivé. Tu as des amis qui peuvent t'aider auprès du gouvernement, tu as des amis dans le gouvernement lui-même. Si tu veux te charger de ma réclamation, si tu veux te faire valoir auprès du gouvernement, si tu réussis enfin à la régler d'une manière satisfaisante, je te donnerai une considération excessivement rémunérative. Laquelle ? demandai-je. Voici, me dit-il : si tu m'obtiens immédiatement au moins cent mille piastres comme règlement définitif de ma réclamation, je suis prêt à t'en laisser cinquante mille, la moitié. Je répondis que sa proposition méritait certainement d'être considérée, mais qu'avant de l'accepter il me fallait étudier quelque peu la nature de ses réclamations.

Un doute, en effet, venait de s'emparer de moi relativement à la valeur de cette réclamation de M. Charlebois. Le chiffre élevé de la commission qu'il m'offrait dans le cas de succès, ne laissa pas de m'étonner et me parut un peu exorbitant pour le règlement d'une réclamation dont la légitimité aurait été incontestable.

L'attitude du gouvernement Ross-Taillon en face de cette réclamation fortifia aussi, dans une certaine mesure, le soupçon qui venait de s'emparer de moi, en me faisant conclure que les ministres ne devaient pas croire du tout à la légitimité de cette réclamation puisqu'ils refusaient péremptoirement de la régler, et, d'un autre côté, je savais que M. Charlebois avait un pressant besoin d'argent et que l'honneur de son crédit à maintenir pouvait expliquer le sacrifice qu'il était décidé à faire d'une moitié de sa réclamation pour obtenir le paiement immédiat de l'autre moitié.

Je lui demandai s'il était sérieux dans la proposition qu'il me faisait et s'il entendait la mettre à exécution, s'il pouvait dans ce cas me mettre la chose en blanc ou en noir et donner à sa proposition la forme d'un marché véritable, par écrit. Sans aucun doute, me répondit-il, je donnerai toute la garantie voulue, je signerai un marché à cet effet.

Convaincu alors que M. Charlebois était sincère, je lui dis que j'allais d'abord étudier sa réclamation pour en bien connaître la nature, et que je lui donnerais dès le lendemain une réponse relative à ses propositions.

Si tu te charges de ma réclamation à ces conditions, ajouta alors M. Charlebois, je crois que je pourrai aussi te faire confier celle de M. Whelan. Je verrai Whelan qui n'aura aucune objection, je crois, à te donner la collection de sa réclamation aux mêmes conditions."

Je dis à M. Charlebois de voir Whelan, que pour ma part j'étais prêt à m'occuper aussi bien de deux réclamations que d'une seule.

Le lendemain je revis Charlebois, je lui dis que je n'avais pas eu le temps d'étudier sa réclamation, mais que tout de même j'acceptais ses propositions à tout risque, sans m'engager toutefois à lui promettre le succès de mes démarches.

M. Charlebois m'informa alors qu'il avait vu Whelan et que celui-ci consentait à me confier sa réclamation aux mêmes conditions que celles convenues avec M. Charlebois.

“Vois Whelan, ajouta M. Charlebois, et il signera un engagement à cet effet.”

J'allai voir M. Whelan, et, après quelques pourparlers, je lui demandai de me signer un marché. Il hésita tellement que je compris que je ne pourrais le décider à signer le document demandé, qu'en lui montrant la signature de M. Charlebois apposée à un marché semblable. Je retournai donc chez M. Charlebois, qui ne fit aucune difficulté de signer le document produit devant un comité spécial de l'Assemblée Législative, le quatorzième jour du présent mois, et portant la date du 15 juillet 1886. Ce document et celui que me donna, le lendemain, M. Whelan, ne sont pas du tout des billets promissoires, dans le sens généralement accepté de cette expression, pouvant être négociés, ayant une valeur commerciale quelconque. Ce sont simplement deux marchés écrits, signés par les contracteurs, liant ceux-ci à moi et les obligeant à me payer un montant déterminé aux deux conditions expresses : 1o de faire régler leurs réclamations respectives ; 2o d'obtenir tel règlement avant les élections provinciales alors prochaines.

En me signant son marché, M. Charlebois fit avec moi d'autres conventions, qui ne furent pas couchées par écrit, mais dont voici le résumé : La réclamation de M. Charlebois se chiffrait en tout à \$217,000, mais elle comprenait des demandes d'argent de nature différente, en ce sens que, dans l'esprit du contracteur, certaines demandes d'argent étaient, de leur nature, indiscutables et non discutées par le gouvernement, tandis que les autres demandes étaient de nature discutable puisque le gouvernement en refusait le paiement. Cette distinction est nécessaire pour comprendre l'arrangement pris par moi avec M. Charlebois.

Le marché écrit s'explique par lui-même : en obtenant, avant les élections provinciales, que M. Charlebois fût payé \$100,000 de sa réclamation, j'avais droit à une commission de \$50,000.

Mais, ajouta M. Charlebois, en supposant qu'il soit impossible d'arriver à obtenir \$100,000 du gouvernement, comme règlement de ma réclamation de \$217,000, je consentirai à n'accepter que \$75,000, et, dans ce cas, je ne vous donnerai que \$25,000 pour commission.

Je vous autorise même à faire l'arrangement suivant :

Ma réclamation est de \$217,000 et comprend des items discutés et des items non discutés. Mettons hors de cause les items non discutés dont le gouvernement reconnaît la légitimité, je suis prêt à accepter, comme payement final des items contestés, la somme de \$50,000, et si vous arrivez à opérer ce règlement, vous aurez comme commission une somme de \$15,000, qui pourra s'élever jusqu'à \$20,000 suivant d'autres arrangements qu'il nous faudra prendre dans ce cas.

Muni de la signature de M. Charlebois, je retournai chez M. Whelan à qui je la montrai et qui se décida lui-même à signer le marché du 16 juillet 1886.

L'hésitation que m'avait témoignée Whelan, lors de notre première entrevue, m'avait mis sur mes gardes, et j'exigeai de lui, avant de faire aucune démarche ultérieure quelconque, qu'il me payât une somme de mille piastres, et voici pourquoi :

Le marché écrit ne liait Whelan vis-à-vis de moi que dans le cas où le gouvernement lui payerait \$100,000 comme règlement de sa réclamation. Alors j'étais payé. Dans le cas contraire, je ne recevais rien du tout. Or, je ne voulais pas perdre mon

temps ni mon travail, dans le cas où l'insuccès devait m'attendre, et j'exigeais cette somme de mille piastres précisément pour payer ma perte de temps et mes démarches.

Elle me fut donnée et je la pris comme un paiement parfaitement distinct des \$50,000, nullement en à-compte sur ce montant et elle l'est si peu (en à-compte) que je considère parfaitement justifiable de ne pas la remettre, précisément parce que je n'ai pas réussi à gagner les \$50,000 que m'aurait obtenues le règlement de la réclamation de Whelan. Je demandai à M. Charlebois une pareille somme de mille piastres pour payer mon temps et mon trouble en cas d'insuccès. M. Charlebois refusa de me donner de l'argent mais promit de m'indemniser.

Je me mis alors à l'œuvre, j'étudiai les réclamations des deux contracteurs à fond et je me fis, auprès de ceux des ministres que je connaissais, l'interprète de MM. Charlebois et Whelan, plaidant leur cause et m'efforçant de convaincre les ministres de la légitimité des réclamations des deux contracteurs. On me répondit d'abord qu'on allait discuter la question de savoir s'il était opportun, à la veille des élections, de s'occuper du règlement de telles réclamations. Dans des entrevues subséquentes, on me dit que cette première question était encore à l'étude, et, finalement, un beau jour, on m'informa que les réclamations étaient excessives et que malgré le désir d'arriver à un arrangement, il était impossible de s'occuper de ces réclamations, telles que produites, avant les élections provinciales. On me fit comprendre que le premier ministre, M. Ross, était complètement opposé au règlement de ces réclamations, avant les élections. Je vis M. Ross et son attitude corrobora en tous les points ce que l'on m'avait dit à son sujet. Il m'affirma que, malgré tout le désir qu'il avait de rendre justice aux contracteurs, c'était sa ferme conviction qu'il était inopportun de s'occuper de leurs réclamations à une époque aussi compromettante que celle des élections, que si son gouvernement faisait un tel règlement, ses adversaires politiques, les libéraux, ne manqueraient pas de soulever l'opinion en criant au scandale, que l'intérêt même du parti exigeait la remise, après les élections, de tout règlement de cette nature.

Dans toutes les entrevues que j'ai eues avec des membres de l'ex-gouvernement pour leur demander un règlement, je n'ai jamais dit qu'il existait un marché entre les contracteurs et moi; au contraire, et mes propres intérêts exigeaient cette réserve, j'ai toujours soigneusement caché l'existence même d'un tel marché, ne voulant pas amoindrir ma position et diminuer les chances de succès que je pouvais avoir. Dans tous mes efforts pour arriver à un règlement, j'ai constamment plaidé la cause à son mérite, essayant de faire voir la justice et la légitimité des réclamations qu'on m'avait confiées. Une seule fois, je me rappelle, je fis savoir à certains ministres que si ces réclamations n'étaient pas payées, les contracteurs pourraient fort bien se tourner contre le gouvernement et lui faire la guerre dans les élections alors prochaines. On me fit réponse qu'on ne demandait pas l'intervention des contracteurs dans les élections.

Le gouvernement semblait d'opinion que l'intervention des contracteurs dans les élections était plutôt nuisible qu'utile au parti qui voulait en profiter.

Je fis part du résultat de mes négociations aux contracteurs et leur appris que le gouvernement Ross-Taillon ne voulait rien faire dans le sens d'un règlement quelconque avant les élections. Les contracteurs me firent observer qu'une telle décision les laissait pas mal indifférents, que Mercier allait certainement arriver au pouvoir

et qu'ils avaient de lui la promesse que leurs réclamations seraient réglées d'une manière satisfaisante pour eux.

Je demandai alors à M. Charlebois de rembourser mes dépenses et de me payer l'indemnité promise pour mon trouble et la perte de mon temps. M. Charlebois refusa.

Je réitérai ma demande qui fut toujours refusée. Je dis à M. Charlebois qu'il s'en repentirait et qu'il me trouverait dans son chemin lorsqu'il voudrait régler sa réclamation. En avril 1887, de mon chef, j'allai trouver M. Pacaud qui demeurait mon voisin et dont je connaissais l'influence politique et particulièrement l'ascendant qu'il exerçait sur M. Mercier. Je lui racontai toute l'histoire de mes rapports avec MM. Whelan et Charlebois, de mes derniers démêlés avec M. Charlebois. Je lui montrai alors le marché signé par M. Charlebois et le reçu de M. Beaudet pour celui de M. Whelan et je lui demandai son intervention pour m'aider à me venger de M. Charlebois, qui avait manqué à ses engagements. Je lui dis que je savais que son chef, M. Mercier, s'était engagé à régler les réclamations des contracteurs. M. Pacaud me répondit qu'en effet les contracteurs faisaient des efforts pour obtenir le règlement promis par M. Mercier, mais qu'il y avait moyen d'intervenir. Il me remercia de ma démarche, m'assurant qu'il saisirait avec plaisir cette occasion de faire mes affaires tout en faisant les siennes, et me donna l'assurance que les contracteurs en question ne seraient payés que lorsqu'il serait lui-même satisfait. Je lui dis que pour arriver à ce résultat il fallait sans perdre de temps mettre M. Mercier au courant de la situation et obtenir de lui qu'aucun paiement ne serait fait sans l'assentiment préalable de M. Pacaud. Ce dernier me proposa alors une entrevue avec M. Mercier, le premier ministre, pour le mettre moi-même au courant de la situation. La proposition me parut réellement extraordinaire. Je l'acceptai toutefois, me promettant bien de me tenir solennellement sur mes gardes, car je ne pouvais chasser l'idée que si l'on m'accordait une entrevue avec le premier ministre, ça devait être plutôt dans l'intérêt de ce dernier que pour le simple plaisir de favoriser mes projets de vengeance. Je vis M. Mercier qui m'invita à luncher avec lui et M. Pacaud.

Je répétai à M. Mercier la conversation que j'avais eue antérieurement avec M. Pacaud et comme à M. Pacaud, je montrai à M. Mercier le marché portant la signature de Charlebois et le reçu de M. Beaudet pour celui de M. Whelan. MM. Mercier et Pacaud me demandèrent alors si la transaction faite par moi avec MM. Charlebois et Whelan était connue des anciens ministres conservateurs et approuvée par eux. Je repoussai une telle assertion. Je leur déclarai catégoriquement que les anciens ministres, ceux du gouvernement Ross-Taillon, ignoraient complètement cette transaction, n'en connaissaient pas un seul mot et que d'ailleurs c'était me faire un bien triste compliment que de me croire un seul instant capable de trahir mes amis. Je n'étais pas un délateur et n'enviais aucunement ce rôle; si j'étais venu trouver M. Mercier c'était uniquement à la demande de M. Pacaud et parce que je savais que lui, M. Mercier, avait la haute main sur un des contracteurs qui m'avait trompé. M. Mercier me remercia des renseignements que je lui avais donnés et me promit de me faire indemniser si la chose était possible.

Je n'ai jamais dit à M. Pacaud que les faits que je lui avais communiqués étaient connus des anciens ministres conservateurs, c'est le contraire que je lui ai toujours affirmé. Comme conservateur, j'ai toujours porté intérêt aux luttes du parti, mais en aucun temps je n'ai eu connaissance des souscriptions qui ont pu être faites pour les

élections de 1886. J'ai toujours ignoré ces détails comme j'ai également ignoré les souscriptions de MM. Charlebois et Whelan au fonds électoral, souscriptions dont l'existence m'a été révélée par le témoignage même de M. Whelan donné dernièrement devant le comité d'enquête, et je n'ai jamais dit à M. Pacaud qu'aucune somme quelconque eût été donnée à des ministres de l'ancien gouvernement ou à des députés par aucun contracteur ou aucune personne quelconque.

Je n'ai eu aucun rapport quelconque avec M. Elisée Beaudet au sujet de toute cette affaire si ce n'est de lui demander de recevoir en dépôt et de mettre dans sa voûte un document scellé dont il ne connaissait pas la teneur. Ce document fut remis à M. Beaudet à la demande même de M. Whelan qui choisit M. Beaudet comme simple dépositaire d'un papier important. M. Beaudet fut choisi et accepté par nous parce qu'il était un ami commun et nullement comme trésorier du parti conservateur. Comme question de fait, il ne l'était pas à la date du dépôt que nous avons fait.

L'enveloppe contenant le marché de Whelan me fut un jour remise par un employé de la maison Chinic. Je refusai de prendre ce document et l'employé le remporta et le remit dans la voûte. Plus tard, je retrouvai le même document que l'on avait déposé sur mon bureau pendant mon absence. Voilà comment il est revenu en ma possession.

Et je déclare de plus que jamais les deux marchés dont il est question n'auraient eu lieu si j'eusse cru un seul instant que tels marchés fussent de nature, même indirectement, à faire tort à l'honneur du parti auquel j'appartiens et jamais non plus je ne les aurais fait connaître à M. Pacaud si j'avais eu le moindre doute sur leur honorabilité ou sur leur parfaite stabilité.

Je n'ai jamais demandé à M. Pacaud de garder le secret sur les entrevues que j'avais eues avec lui. Mais c'est lui au contraire qui m'a demandé, au nom de l'honneur, de ne rien divulguer et le public verra que de nous deux ce n'est pas moi, mais bien M. Pacaud qui doit le plus souffrir d'une divulgation que lui-même a faite dans son journal.

Je donne la présente déclaration comme réponse aux attaques dont j'ai été l'objet de la part de ceux qui, ignorant les faits, ont voulu m'atteindre dans mon honneur. On a refusé de m'entendre comme témoin. Je n'ai pourtant rien à cacher et on aurait pu au moins attendre que j'eusse donné mon témoignage et fait connaître la part que j'ai prise dans toute cette affaire avant d'insinuer quoi que ce soit contre mon honneur.

Et je fais la présente déclaration, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu du chapitre 37 de la 37e Victoria intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires. "

THÉO. HAMEL.

Prise et reconnue devant moi à Québec, ce vingt-septième }
jour de mars mil huit cent quatre-vingt-neuf. }
L. P. SIROIS, N. P. }

MILICE DANS LE NORD-OUEST.— Le gouvernement fédéral a décidé d'organiser une milice volontaire dans les territoires du Nord-Ouest comme dans les autres parties du Dominion.

La police à cheval continuera à faire le service comme d'habitude pour le présent.

LES \$3,000 DE M. LANGELIER.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les \$3,000 de M. Langelier.

La province de Manitoba avait des démêlés avec le chemin du Pacifique, au sujet d'un droit de traverse. Le point de droit dans la cause allait se plaider devant la Cour suprême.

Les gens d'esprit et de bons sens sont d'avis que la province de Québec n'avait aucun intérêt, ou, dans tous les cas, qu'un intérêt imperceptible, en jeu dans cette chicane.

Mais M. Mercier jugea qu'il fallait donner une chance de gagner *quelques sous* dans cette occurrence, à un avocat libéral.

Il chargea M. Langelier d'aller représenter la province de Québec devant la Cour Suprême.

M. Langelier accepta avec enthousiasme, jasa deux ou trois fois de la chose avec M. Mercier, se rendit à Ottawa, ne prit aucune part à la plaidoirie, et de retour à Québec, présenta un compte de \$3,000 au gouvernement, qui le paya benoitement.

Voici ce compte, ce bijou, ce chef d'œuvre, qui mériterait d'être encadré et piqué au mur, chez chaque électeur de la province de Québec :

Québec, 11 janvier 1889.

Le gouvernement de Québec :

Dt. à l'hon. F. LANGELIER, C. R.

Dans l'affaire de la traverse de l'embranchement de la montagne de Pembina du chemin de fer du Pacifique par le chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge. 1888.

Nov. 2. Conférence avec l'hon. Mercier et discussion de la question constitutionnelle.....	\$ 50.00
“ 3. do do do	50.00
“ 4 à 19 Honoraires pour préparation de la cause, entrevues avec l'hon. Mercier, correspondance avec l'honorable Mowat, recherches d'autorités, correspondance avec agent à Ottawa, etc.....	2,000.00
“ 19 à 25 Voyage à Ottawa pour la plaidoirie de la cause.....	600.00
Frais de voyage et déboursés.....	300.00
	<hr/>
	\$3,000.00

Approuvé ce 12 janvier 1888, à prendre sur les divers en général.

(Signé)

HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre.

Il y a de jolis items dans ce compte désormais immortel.

Par exemple : Nov. 2—Conférence avec l'hon. M. Mercier, etc. \$50 !! Il est bon de savoir que MM. Mercier et Langelier se rencontrent et causent ensemble tous les jours. Mais ce jour-là, oyez-en la nouvelle, contribuables de la province, ils ont eue une *conférence* !

Une conférence, ça coûte cher ; vous vous rappelez la *conférence* interprovinciale qui ne devait pas coûter un sou et pour laquelle nous avons payé \$10,000 !!

M. Mercier et M. Langelier ont donc eu, le 2 novembre, *une conférence*.—Toc, toc.—Entrez.—Bonjour, M. Langelier, comment vous portez-vous?—Comme un charme; et vous?—Pas mal, pas mal, merci... Dites-donc, il y a longtemps que je n'ai rien fait de singulier, de frappant, et il ne faut pas que je perde ma pose. Ma pose, c'est mon prestige, ma pose, c'est mon succès... J'ai l'intention de vous envoyer représenter la province de Québec à Ottawa, dans un procès où nous ne sommes ni défendeurs ni demandeurs, qui nous concerne peu ou point, entre nous, mais où notre intervention paraîtra noble, et épatera la Puissance. En êtes-vous?—La belle question! J'en suis avec enthousiasme. Et si des esprits chagrins disent que nous nous mêlons de ce qui ne nous regarde point, nous leur répondrons que leur objection n'est qu'une mauvaise plaisanterie.—Très bien; remarquez que vous n'aurez rien à faire. Mowat & McCarthy, avocats de Manitoba, ont dû préparer toute la cause. Ouvrez toujours quelques livres pour la forme. Vous pouvez aussi écrire une couple de lettres à M. Mowat. Nous appellerons cela : *recherche d'autorités, correspondance avec l'hon. M. Mowat*, etc. Ça paraîtra bien pour le paiement et le public n'y verra que du feu.—Bravo! Tenez, une idée! il m'arrive une autre idée! Savez-vous ce qui vient de se passer entre nous, savez-vous ce que c'est que notre petite conversation actuelle?—Notre petite jasotte?... Ma foi, cela dépend de votre idée, je ne sais pas, moi. La conversation que nous venons d'avoir... Non, non; ce n'est pas une conversation, c'est une *conférence*!! Comprenez-vous? Une *conférence*!!! une *conférence cons—ti—tu—ti—on—nel—le*. Ça vaut de l'argent, une conférence! (*Mercier riant aux éclats*): Sublime! François, tu es sublime! (*Gravement*): M. Langelier, le conseil exécutif va siéger à l'instant. Il me faut prendre congé de vous. Mais nous n'avons pas encore élucidé tous les points obscurs de cette épineuse question constitutionnelle. Voulez-vous revenir demain? Nous aurons encore une *conférence*.—Certainement, M. le premier-ministre.

On échange une poignée de mains, et M. Langelier inscrit sur son carnet : Nov. 2, *Conférence avec M. Mercier, \$50*.

Novembre, 3 : *Do do do* . Répétition de la même comédie. Nouvelle inscription de **\$50** dans le carnet.

C'est là ce qu'on appelle un compte d'apothicaire.

Mais il y a mieux que cela. Considérez les items suivants : *Novembre, 19 à 25, voyage à Ottawa pour la plaidoierie de la cause, \$600*. C'est une assez jolie vacation. \$100 par jour; six jours : **\$600** ! Voyage lucratif !

Enfin, voici le bouquet : *Frais de voyage et déboursés, \$300* !!!!

TROIS CENTS PIASTRES pour frais de voyage et déboursés d'une promenade à Ottawa, à part la vacation de \$600. Nous craignons fort que notre ami Baptiste trouve cela trop opulent. Des avocats distingués, qui vont souvent plaider devant la cour Suprême, nous disent que leur voyage coûte environ \$40 de dépenses, comprenant passages, pension, voitures, tout. Et cela a coûté \$300 à M. Langelier ! A-t-il voyagé en ballon, fabriqué et gonflé spécialement pour la circonstance ? A-t-il loué une maison à Ottawa pour les quatre jours qu'il y a passés ?

Nous jetons notre langue aux chiens. Comprenne qui pourra. Pour nous, notre tâche est de soumettre aux contribuables, aux électeurs, le compte de **\$3,000** payé par le gouvernement à M. Langelier, dans une cause où celui-ci n'a point rédigé de

factum, n'a pas plaidé, n'a rien fait d'apparent, à part ses *conférences constitutionnelles* avec M. Mercier.

On parlera de ce *compte*
Sous le chaume bien longtemps

croions-nous. Qui veut le voir dans les écritures officielles n'a qu'à consulter la réponse (Document No 89) à un ordre de l'Assemblée, déposée par M. Gagnon sur le bureau de la chambre, le 13 février 1889.

LES IDÉES DE M. SAVARY.

La presse nous parle souvent de M. Charles Savary, qui depuis quelques huit années qu'il est fixé au Canada, a collaboré à la rédaction de plusieurs journaux. Le talent de M. Savary donne à ses écrits une portée assez considérable pour que l'on s'inquiète de savoir quelles sont ses idées. Tour-à-tour attaqué et reproduit avec éloges, nul ne savait au juste s'il partageait, on fait de religion, les idées qui sont presqu'universelles parmi les Canadiens-Français. En réponse à une attaque violente, dans laquelle l'*Etendard* parlait du *venin de ses doctrines*, M. Savary a publié dans la *Minerve* une lettre à laquelle on aurait dû donner plus de publicité, et dont nous extrayons les passages suivants :

Le Directeur de l'*Etendard* s'en tient, depuis cinq ans, aux renseignements apocryphes et intéressés qui lui ont été fournis dès le lendemain de mon arrivée par un certain baron d'industrie, contre lequel il eût peut-être mieux fait de se tenir plus en garde. Et pourtant, ce gentilhomme équivoque, qui ne regardait pas à un mensonge de plus ou de moins, était si convaincu du fou-rire qui eût accueilli en France certaines imputations, que sa haine elle-même a oublié qu'à plus de mille lieues de distance on peut tout oser. Par un reste de scrupule, si c'en était un, il n'a pas cru pouvoir aller jusqu'à me représenter comme un démagogue, un athée ou un libre-penseur. Choisisant, sur un autre terrain, l'attaque qu'il croyait être la plus dangereuse auprès de la coterie que le soin de sa sécurité l'engageait à lancer à ma poursuite, il s'était borné à raconter à des oreilles confiantes que j'étais quelque chose de bien pire qu'un libre-penseur. Oui, monsieur, de par le baptême de M. de Vézé, je n'étais ni plus ni moins qu'un de ces abominables *catholiques libéraux*, un hérétique venu tout exprès au Canada pour y soutenir dans la presse les nerveuses doctrines de l'école de M. de Montalembert, de M. Cochin et de M. de Falloux.

C'était vraiment jouer de malheur. Le hasard veut, qu'au sortir de l'adolescence, en 1866, le premier écrit que j'ai publié, ait été dirigé contre les prétendues doctrines gallicanes ; et quant au groupe des catholiques libéraux, je me suis trouvé avec lui en lutte âpre et ouverte, pendant le cours presque tout entier de ma carrière publique. Je n'ai guère connu de ce groupe que les membres de la seconde génération ; mais à tort ou à raison, je les ai toujours considérés comme des intrigants politiques beaucoup plus que comme un parti religieux ; je les ai combattus du mieux que j'ai pu sur le terrain politique ; et ma conviction est qu'ils ont la plus lourde part de responsabilité dans les maux actuels de la France.

Mais laissons de côté ces *Contes de la mère Voie*. Je le répète, il y a maintenant cinq années que je vis au Canada et que j'y écris publiquement. J'y suis devenu, de par la loi de naturalisation, Canadien et sujet de la reine. Où ai-je distillé, s'il vous plaît, " le venin de mes doctrines. " ?

Est-ce au *Canadien*, de Québec, où j'ai écrit une série d'articles littéraires pour déplorer que la littérature française se fût détournée de l'inspiration catholique ?

Est-ce à la *Presse*, qui faisait alors campagne commune avec l'*Etendard* ?

Est-ce à la *Patrie*, où ma part de collaboration la plus notable a consisté (je le dis avec un vif remords) dans l'élaboration de l'article-programme qui traçait les bases de l'alliance castor ?

Je viens de rédiger le *Canada*, d'Ottawa, pendant plusieurs mois ; j'ai pu y exprimer mes sentiments en toute liberté, sans y être gêné par l'autorité ou le mot d'ordre d'un rédacteur en chef.

Le venin de mes doctrines y a été déposé, s'il m'en souvient bien, dans une série d'articles, dont plusieurs ont été cités avec bienveillance par la *Vérité*. L'un d'eux a eu l'honneur d'être reproduit, *in extenso*, par l'*Etendard*, NON PAS UNE SEULE FOIS, MAIS DANS DEUX NUMÉROS CONSÉCUTIFS, avec cette mention que l'*Etendard* le considérait comme " le complément " de sa propre démonstration, en faveur des droits des jésuites.

Cette campagne n'a pas été isolée. Le *Canada* d'alors a été l'un des deux premiers journaux qui se soient prononcés, sur cette même question des jésuites, contre la diversion de M. Tarte. Enfin si je voulais faire une œuvre d'ironie, je pourrais citer plus de trois ou quatre autres questions sur lesquelles le *Canada* a clairement manifesté qu'il était, au moins en partie, de l'avis de l'*Etendard* contre ses contradicteurs. Dans ces cas, comme dans les autres, j'ai simplement exprimé mes sentiments sans désirer et sans me croire fondé à attendre de M. Trudel, la moindre gratitude. Mais franchement, est-ce là qu'il a reconnu " le venin de mes doctrines " ?

Permettez-moi de terminer cette lettre déjà trop longue, en revoyant brièvement à la France, pour examiner, non dans des commérages mais dans mes actes publics, l'homme dangereux que j'y ai pu être.

Député pendant onze ans, j'ai voté, à peu près seul de mon groupe politique contre le fameux article 7 de M. Jules Ferry. En 1879, j'ai fondé tout exprès, à Paris, un journal, le *Globe*, pour dénoncer, à sa naissance, la politique de persécution religieuse. Les principaux articles de cette campagne ont été remis en volume sous ma signature. Avant et après cette date, j'ai invariablement voté contre toutes les mesures ayant pour but de rogner indûment le budget des cultes ou de restreindre les droits des congrégations.

Au point de vue politique, mon dernier vote, comme député, a été émis pour protester contre l'exil des princes et contre leur exclusion de l'armée française. Maire de ma commune, sous un régime où le maire était le maître à peu près absolu de l'enseignement primaire, mon premier acte a consisté à orner les écoles de divers tableaux parmi lesquels figuraient en première ligne la collection des tableaux d'histoire sainte et d'histoire de l'Eglise. Dans ce temps de laïcisation, j'ai conservé pour institutrices les Sœurs de Notre-Dame de la Miséricorde (communauté de Saint-Sauveur le Vicomte) ; et, après le vote de la loi de 1881, je puis dire que ma commune a été, par mon fait, la dernière commune du département de la Manche dans laquelle le crucifix et l'image de la Vierge aient continué, malgré la loi, à figurer dans les salles de la classe. Les Sœurs voulaient bien me considérer comme un des protecteurs de leur ordre, et sans insister sur ce témoignage trop bienveillant, il est permis de croire qu'elles n'avaient pas tout à fait tort, puisque moins de trois mois

après mon départ de France, la nouvelle administration municipale les a expulsées, pour la plus grande gloire de la *laïcisation*.

En voilà assez, M. le directeur, pour me permettre de demander qu'on cesse de calomnier systématiquement mes croyances, sans prétexte, sans examen préalable, dans le seul but de faire méchamment du tort à un homme qui n'a jamais prononcé une parole ni écrit une seule ligne de nature à blesser un Canadien-français dans ses convictions religieuses ou dans son patriotisme.

Je n'ai jamais aspiré aux bonnes grâces de l'*Etendard*. Soit au point de vue religieux, soit au point de vue politique, je n'ai jamais été et ne serai jamais de son école. Mais il n'est pas besoin, je crois, d'un brevet de M. le sénateur Trudel pour avoir le droit de respecter et d'aimer la religion dans laquelle on est né et pour faire profession de croire à ses enseignements. C'est le droit que je revendique. Quant à celles des fautes de ma vie, qui ne touchent ni à mon attitude comme journaliste canadien, ni à l'orthodoxie de ma pensée et de mes écrits, je récusé les jugements de polémique. Elles seront pesées, lorsque l'heure en sonnera, dans la balance d'un juge plus équitable que M. Trudel.

Veillez agréer, etc.

CH. SAVARY.

CHRONIQUE POLITIQUE.

LE CAPITAINE LABELLE.—Les appréhensions qu'avait fait naître, dans le cercle de ses nombreux amis, la maladie grave du capitaine Labelle, se sont malheureusement réalisées, et nous avons le regret d'enregistrer sa mort, arrivée à Sorel le 3 août dernier, à 4 heures p. m.

La carrière du député de Richelieu est trop bien connue pour que nous ayions à la passer en revue. C'est aux nombreuses années qu'il a passées sur le Saint-Laurent, à l'emploi de la compagnie du Richelieu, qu'il doit ce titre de capitaine qui fait pour ainsi dire partie de son nom. Telle est la vive impression que M. Labelle produisait sur tous ceux qui l'approchaient, par ses manières engageantes, son affabilité inaltérable, que le public manquait assez souvent de saisir chez lui ces qualités autrement supérieures qui en faisaient un homme précieux dans le conseil des navigateurs et des hommes d'affaires en général. La compagnie du Richelieu lui doit en grande partie ses brillants succès dans le passé, et la navigation fluviale, en général, n'est pas sans lui devoir aussi quelques hommages pour l'initiative qu'il a prise, en mainte occasion, de mouvements propres à faciliter le trafic entre Québec et Montréal.

M. Labelle est né à Sorel, le 27 mai 1836. En 1887, il a été élu député de Richelieu, pour la chambre des communes. Il a su, par ses idées droites et son honnêteté, s'attirer l'estime de la députation. Sa mort est une perte pour le comté de Richelieu et ses constituants, auxquels il était très dévoué.

Le comté de Richelieu a tenu à faire des funérailles imposantes à son député. Les obsèques du capitaine Labelle ont été célébrées au milieu d'un grand concours d'amis, venus de toutes les paroisses du comté, des comtés voisins, des Trois-Rivières et de Montréal.

Le *Cultivateur* partit de Montréal avec au-delà de deux cents personnes qui se rendaient à Sorel pour rendre au capitaine Labelle les derniers honneurs. Parmi ces personnes on remarquait l'honorable M. Chapleau, secrétaire d'Etat; les honorables juges Mathieu et Würtele; le lieut. col. Hughes; MM. A. Desjardins, M.P.,

R. S. White, M.P., J. G. H. Bergeron, M.P.; le Dr Ladouceur; MM. E. Roy, Gagnon, Gouin et Lebeuf, avocats; MM. François Benoit, G. Daveluy, Mercier, Chabot (de la Cie du Richelieu), A. Mosher (de l'Empire), L. Chevalier, H. Paradis, D. Z. Bessette, Robertson (directeur de la Cie du Richelieu), Barnard, Beaudry, etc.

Les cordons du poêle étaient portés par l'honorable J. A. Chapleau, M. A. A. Taillon, maire de Sorel; l'honorable Thomas McGreevy, président de la Cie du Richelieu; M. L. P. Cardin, M.P.P., le capitaine Louis Morasse, de Sorel, M. D. J. McCarthy, de Sorel, le capitaine Chs. Daveluy, M. le sénateur Guèvremont.

Le deuil était conduit par les deux fils et les deux frères du défunt.

LES CAISSES D'ÉCONOMIE.—Le gouvernement fédéral a décidé de réduire à 3½ le taux de l'intérêt payé aux déposants dans les caisses d'économie des bureaux de poste au Canada. C'est ½ de moins qu'il ne leur est payé actuellement.

Le nombre total des déposants dans les caisses d'économie du gouvernement, au 30 juin dernier, était de 160,000 et la balance à leur crédit de \$41,255,000. La réduction de ½ pour cent dans le taux de l'intérêt constituera pour le gouvernement une économie de \$200,000 par année.

L'ordre en conseil décrétant la réduction en question entrera en vigueur le 1er octobre prochain.

LIGNE COURTE DU SAULT SAINTE-MARIE.—La ligne courte du Sault Sainte-Marie est une des voies les plus importantes de l'Amérique; pour le commerce de Montréal, elle est d'une importance incalculable, et fera probablement de la métropole du Canada le grenier à blé de toute l'Amérique.

Partant de Saint-Paul, Minnéapolis, dans le cœur même du pays du blé, le chemin de fer traverse le Minnésota méridional, l'Etat du Michigan dans toute son étendue, et se raccorde au Sault Sainte-Marie avec la ligne principale du Pacifique Canadien. De ce point, la voie contourne les grands lacs du Canada, longe le lac Nipissing et l'Ottawa, touche à la capitale, et enfin à Montréal par la grande gare de l'Ouest. De Montréal, on peut se rendre en dix-huit heures à Saint-Jean, N.-B., à Portland ou à Boston. C'est-à-dire qu'on partant de Saint Paul dans l'après-midi, on arrive à Montréal le lendemain et à Boston le surlendemain.

Tout le parcours est à travers un pays fertile et grandiose, où les réminiscences historiques et poétiques surgissent à chaque pas. C'est sous ces épaisses forêts du Michigan que le chef sauvage Hiawathe, chanté par Longfellow, errait naguère. Il existe encore plusieurs bourgades de sa tribu. Le Sault Sainte-Marie est remarquable maintenant comme centre commercial. L'histoire nous dit que c'est là qu'ont flotté, pour la dernière fois en Amérique, les fleurs-de-lis de France; longtemps après la capitulation de Montréal, le commandant du vieux fort français fut fidèle à son drapeau.

ANCIENS DÉPUTÉS.—Il ne reste plus dans la législature d'Ontario, l'honorable M. Pardee étant mort, qu'un seul des députés élus en 1867, l'honorable Jacob Baxter, orateur. Dans l'Assemblée législative de Québec, il en reste encore trois, l'honorable F. G. Marchand, orateur de l'Assemblée législative, l'honorable J. G. Robertson, ex-trésorier de la province, et M. Picard, député de Richmond et Wolfe. Dans la chambre des communes, il y a encore MM. Béchard, Bourassa, Colby, Costigan, Geoffrion, Macdonald (sir John), Mackenzie, McGreevy, Mills et Alonzo Wright.